



Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Portrait de territoire

étude

07 / 2019



Sigles

DDRM : Dossier Départemental des Risques

Majeurs

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et
Prévention des Inondations

OAIM : Opération d'Aménagement d'Intérêt

Métropolitain

PAJ : PArc des Jalles

PEANP : Périmètre de Protection des Espaces

Agricoles et Naturels Périurbains

PNR : Parc Naturel Régional

PPG : Programme Pluri-annuel de Gestion

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux

SIJALAG : Syndicat Intercommunal des Jalles
de Landes à Garonne

RD DECI : Règlement Départemental de
Défense Extérieure Contre l'Incendie

ZICO : Zone Importante pour la Conservation
des Oiseaux

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique

Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Sommaire

- 1** Le contexte du Parc des jalles p.5
- 2** Analyse thématique p.15
- 3** Références p.53

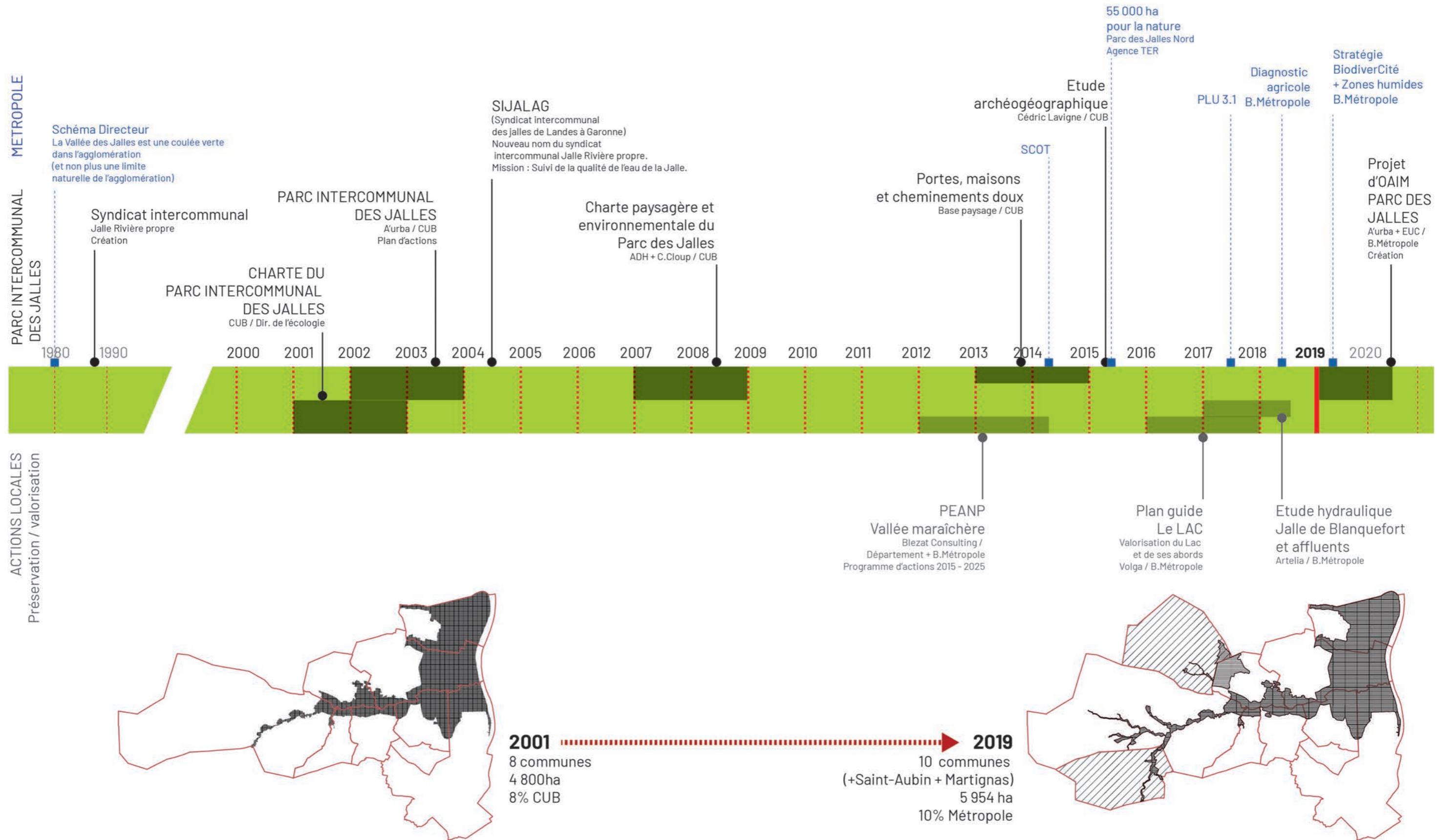


OAIM Parc des jalles

Portrait de territoire

Contexte du Parc des jalles

Rappel des études antérieures
Le Parc des jalles dans son territoire

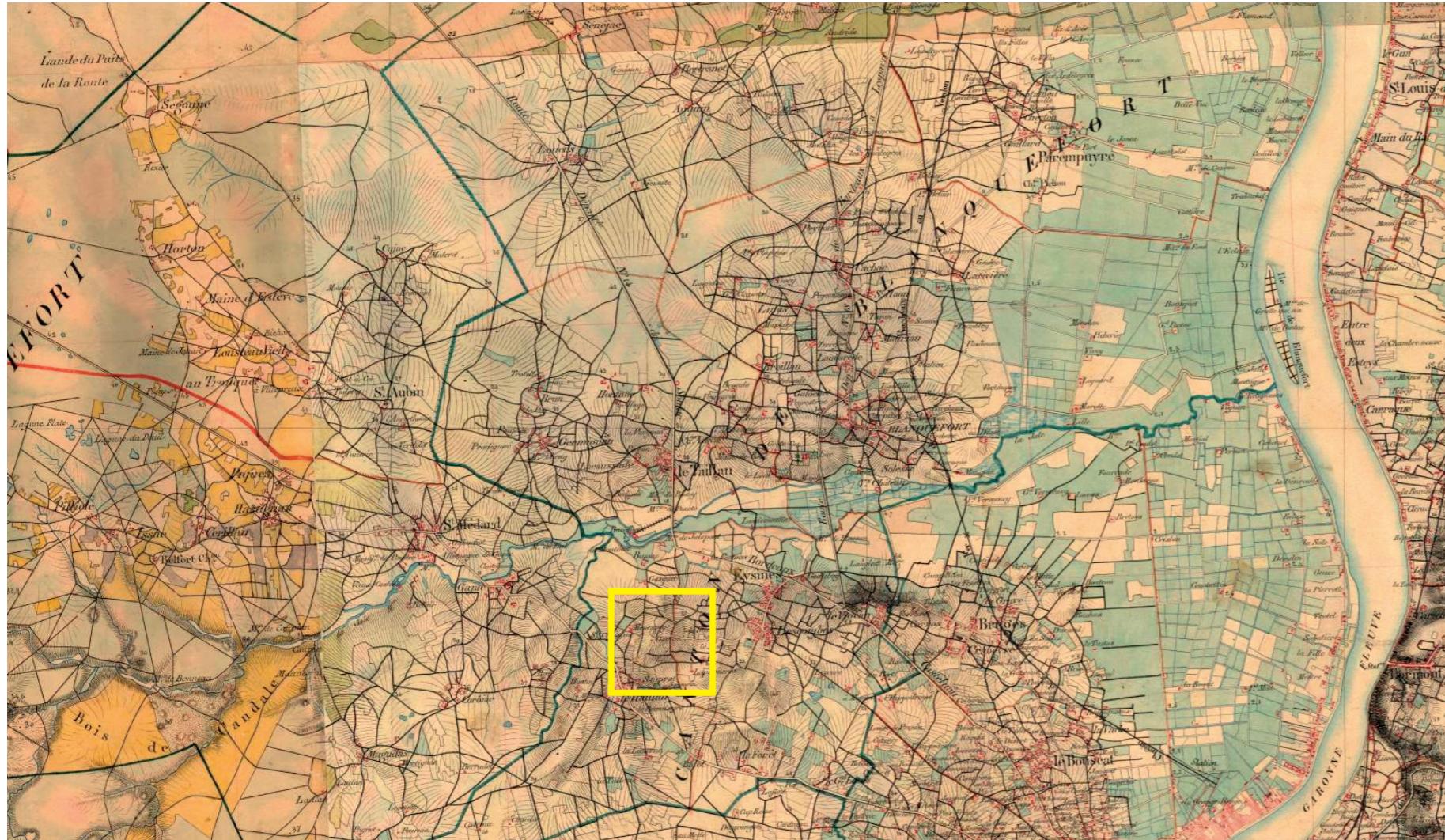


Préambule

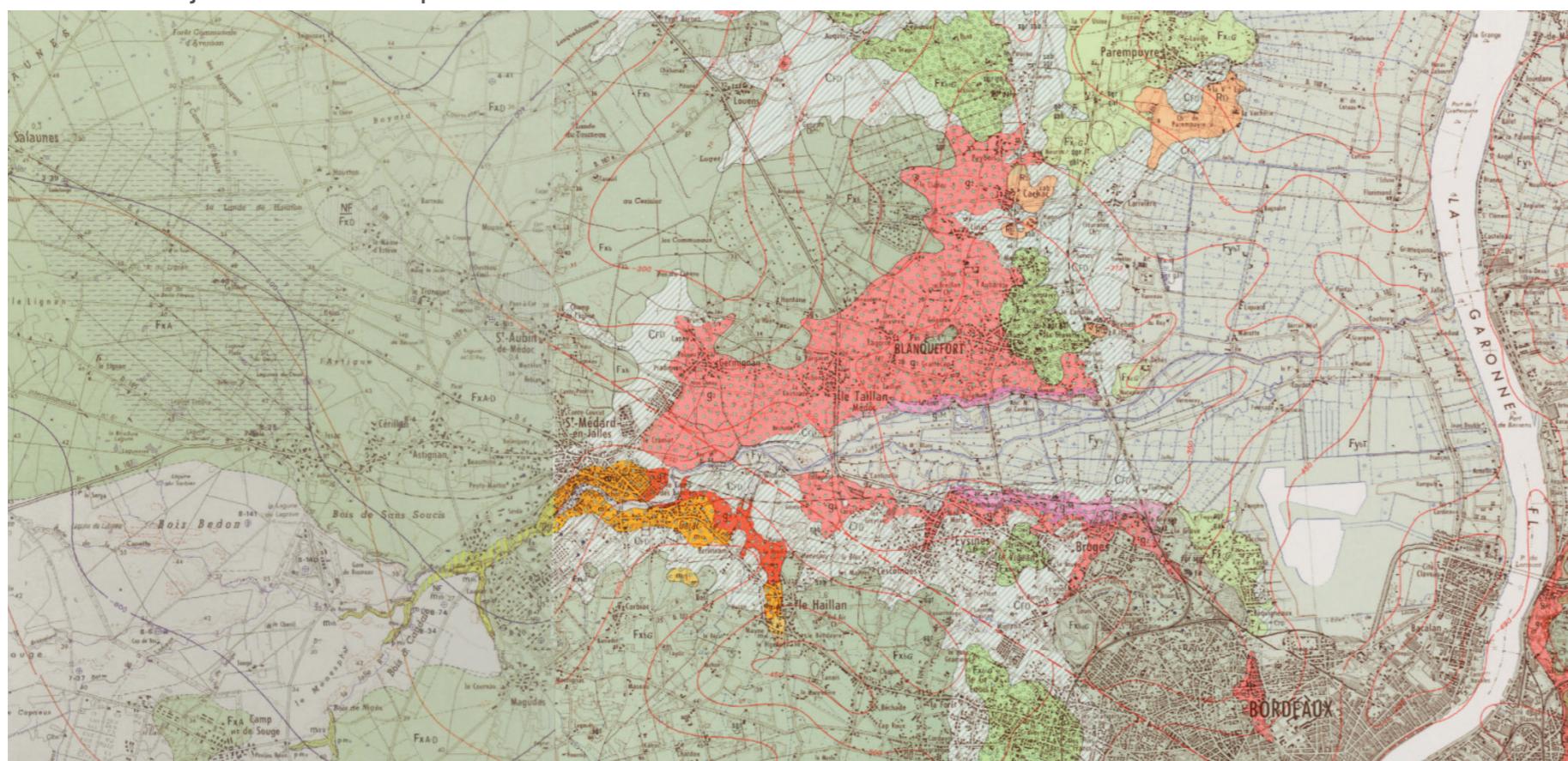
Rappel des études antérieures

Le Parc des jalles est une idée qui a presque 20 ans aujourd'hui. Il a connu de nombreuses études, approfondissements, sous-projets, etc. Même s'il n'a pas encore vu le jour en tant que tel, d'autres projets ont émergé sur ce même territoire, le PEANP notamment, qui est déjà un moyen d'actions important sur une partie du territoire du Parc des jalles.

Son périmètre s'est également élargi de 8 communes initialement concernées à 10 aujourd'hui.

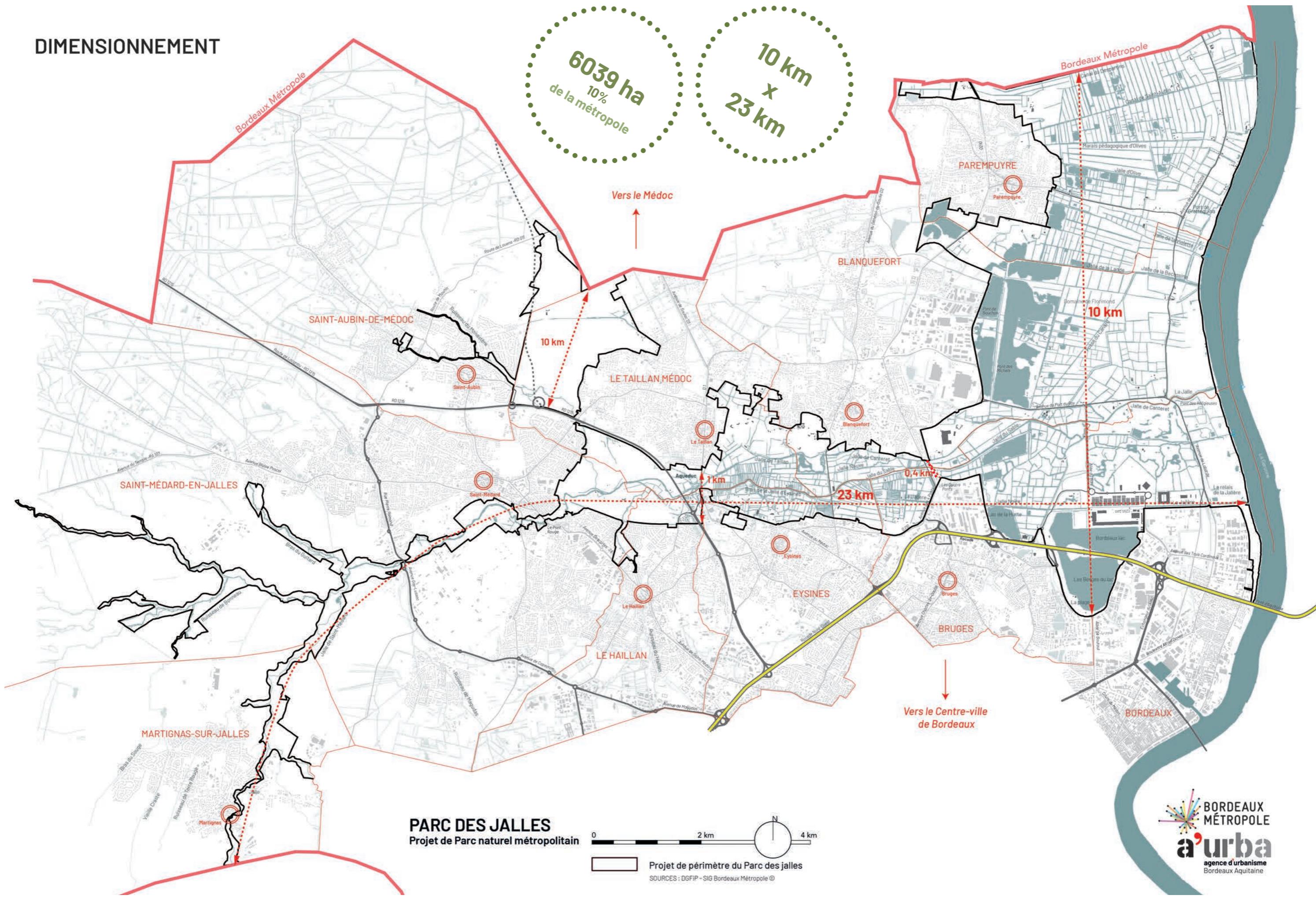


Photographie aérienne extrait 1950 - 1965 - Source : Géoportail



Photographie aérienne extrait aujourd'hui - Source : Géoportail

DIMENSIONNEMENT



La Parc des jalles dans son territoire

Le Parc des jalles et le SCoT

Bordeaux métropole fait partie du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise. A ce titre, différentes dispositions du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) concernent le territoire du Parc des jalles, au sein de ses différents chapitres.

1. Le chapitre A du SCoT a pour objectif de protéger le socle agricole, naturel et forestier.

La majeure partie du Parc des jalles est identifiée en **espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs**, qui doivent être inscrits au PLU en zone naturelle ou agricole strictement protégée, afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seules certaines constructions liées aux activités agricoles, à l'accueil du public et à la valorisation écologique y sont autorisées.

Certains espaces sur les franges du Parc sont identifiés **comme espaces de nature urbains**, c'est-à-dire des espaces, aménagés ou non, publics ou privés, caractérisés par leur caractère végétal prédominant. Ils sont dédiés aux usages récréatifs et permettent l'accès à la nature de proximité dans les espaces urbanisés (Réserve des Barraills, gravière d'Arboudeau, parc de Majolan, etc.). Le caractère naturel de ces espaces doit être conservé ou restauré. Seuls les installations, aménagements et constructions dédiés à des équipements d'intérêt collectif nécessaires au transport public, à la valorisation récréative, paysagère, écologique, éducative, culturelle et agricoles y sont autorisés.

Les domaines viticoles aux franges du Parc sont à préserver et valoriser au titre des « **terroirs viticoles** ». Ce sont des zones inconstructibles réservées à des fins exclusives d'exploitation agricole.

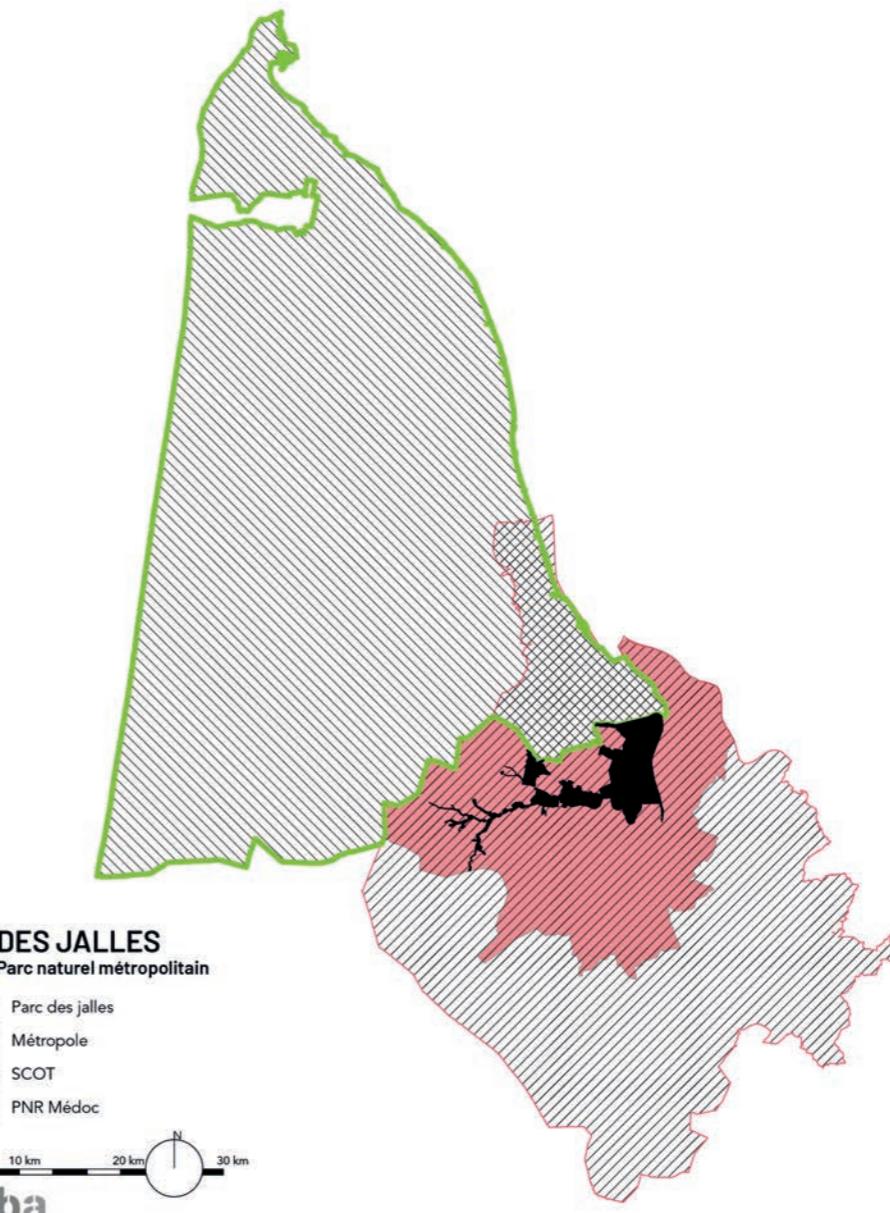
Une grande partie du Parc est concernée par des « **territoires agricoles** » qu'il s'agit de maintenir et renforcer, une recommandation qui a pour objectif d'y promouvoir les principes du développement durable.

2. Le chapitre B du SCoT vise à structurer le territoire à partir de la trame bleue.

La partie aval du Parc des jalles (à partir des sources Thil-Gamarde) est entièrement identifiée comme « lit majeur des cours d'eau » qu'il s'agit de préserver et valoriser. Les principales jalles du Parc sont des « **affluents majeurs** » : une bande de 30m de part et d'autre doit être préservée dans les espaces non urbanisés. Le reste des jalles est concerné par les « **fils d'eau** », où une bande de 10m de part et d'autre doit être préservé. Pour ces deux catégories, la ripisylve doit être préservée et toute nouvelle infrastructure doit assurer la continuité des berges et milieux associés.

3. Le chapitre C du SCoT affirme les qualités et fonctionnalités des paysages de l'aire métropolitaine.

Deux « **continuités naturelles majeures** » sont identifiées et traversent le Parc des jalles. Tout projet d'installation, d'équipement ou d'aménagement doit en tenir compte et maintenir une perméabilité de l'espace suffisante pour le déplacement des espèces (largeur minimale de 100m). Les « **liaisons urbaines au contact des paysages de l'eau** » d'une grande partie du site sont à structurer et valoriser, en préservant et valorisant une continuité d'espaces de nature accessibles au public et en implantant le bâti de manière à préserver des perméabilités piétonnes. Les abords du territoire sont concernés par des liaisons écologiques et paysagères dans des secteurs urbanisés, liaison qu'il s'agit de maintenir ou restaurer. Un « **système d'itinérances s'appuyant sur la géographie des paysages** » parcourt le Parc des jalles. Ce sont des principes établis, à affiner par chaque territoire concerné.

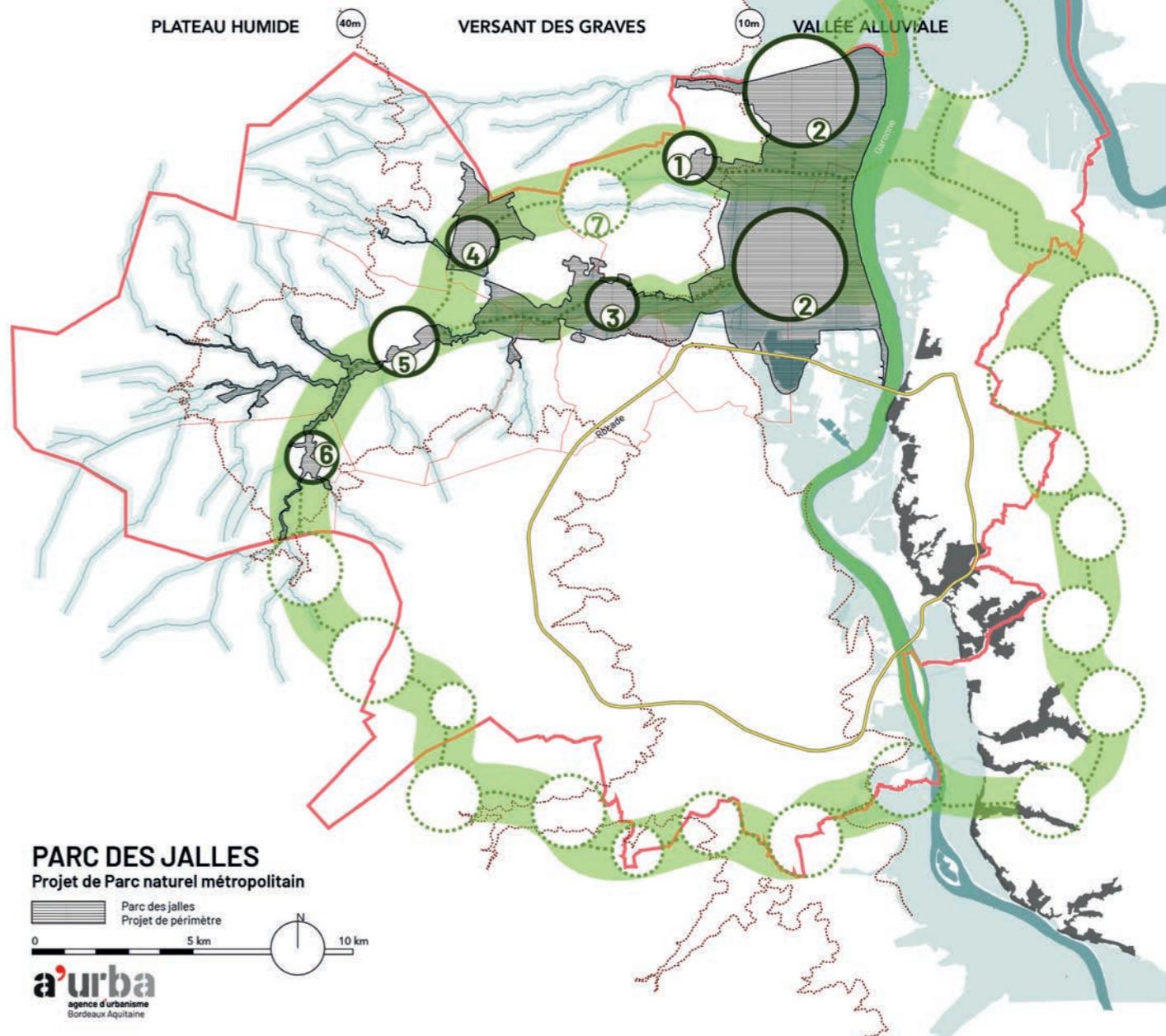




Représentation de la couronne de sites de projets agricoles, sylvicoles et naturels définie par le SCoT

Sites repérés et intitulés dans le D00 du SCoT :

- ① Les gravières de Blanquefort et Parempuyre,
- ② Le Parc intercommunal des Jalles,
- ③ La vallée maraîchère du parc des Jalles,
- ④ Le bois du Taillan-Médoc
- ⑤ L'espace boisé de la Jalle et Poudrerie (Saint-Médard-en-Jalles)
- ⑥ La plaine Colette Besson et le bois de Nigès (Martignas-sur-Jalle)
- ⑦ Le Parc de Tanaïs (Blanquefort)



4. Le chapitre D vise à soutenir les agricultures de projets au service des territoires.

Une « **couronne de sites de projets agricoles, sylvicoles et naturels** » y est dessinée. L'enjeu est d'en faire des lieux de projets, afin de garantir leur pérennité face à l'urbanisation et d'une taille suffisante pour leur viabilité économique. Ces espaces ont une vocation pédagogique, touristique ou de loisirs. Ce « système » d'espaces ouverts doit permettre d'établir des relations d'usages et/ou écologiques, des relations à la fois circulaires pour la mise en réseau des espaces autour de la ville agglomérée, et des relations transversales entre les grands espaces naturels et les espaces de nature en ville. Six sites du Parc des Jalles sont particulièrement identifiés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, selon les intitulés suivants :

- n°1 : les gravières de Blanquefort et Parempuyre,
- n°2 : le Parc intercommunal des Jalles,
- n°3 : la vallée maraîchère du Parc des jalles,
- n°4 : le bois du Taillan-Médoc
- n°5 : l'espace boisé de la Jalle et Poudrerie (Saint-Médard-en-Jalles)
- n°6 : la plaine Colette Besson et le bois de Nigès (Martignas-sur-Jalle)
- n°7 : le parc de Tanaïs (Blanquefort)

5. Le chapitre J vise à protéger les biens et les personnes contre le risque inondation.

Une « **zone de rétention temporaire des crues** » identifiée dans le marais de Blanquefort et Parempuyre est à protéger strictement et valoriser. Toute forme d'habitat y est interdite, tout en favorisant les usages agricoles, récréatifs, susceptibles de concilier valorisation économique et protection des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de l'espace. Des « **espaces potentiellement inondables** » sont également repérés. Ils sont à préserver de tout projet d'aménagement s'ils sont non urbanisés, en dehors de certaines exceptions : circulations douces, activités agricoles, activités économiques liées au fleuve, etc.

Le projet de Parc des jalles est cohérent et dans l'esprit de l'ensemble des dispositions portées par le SCoT.

Le Parc des jalles et le Parc Naturel Régional du Médoc

Le périmètre du Parc des jalles est limitrophe de celui du Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc récemment créé, au niveau des communes de Parempuyre, St-Aubin et Le Taillan. Pour rappel, les cinq missions des PNR tel que définies par la loi sont :

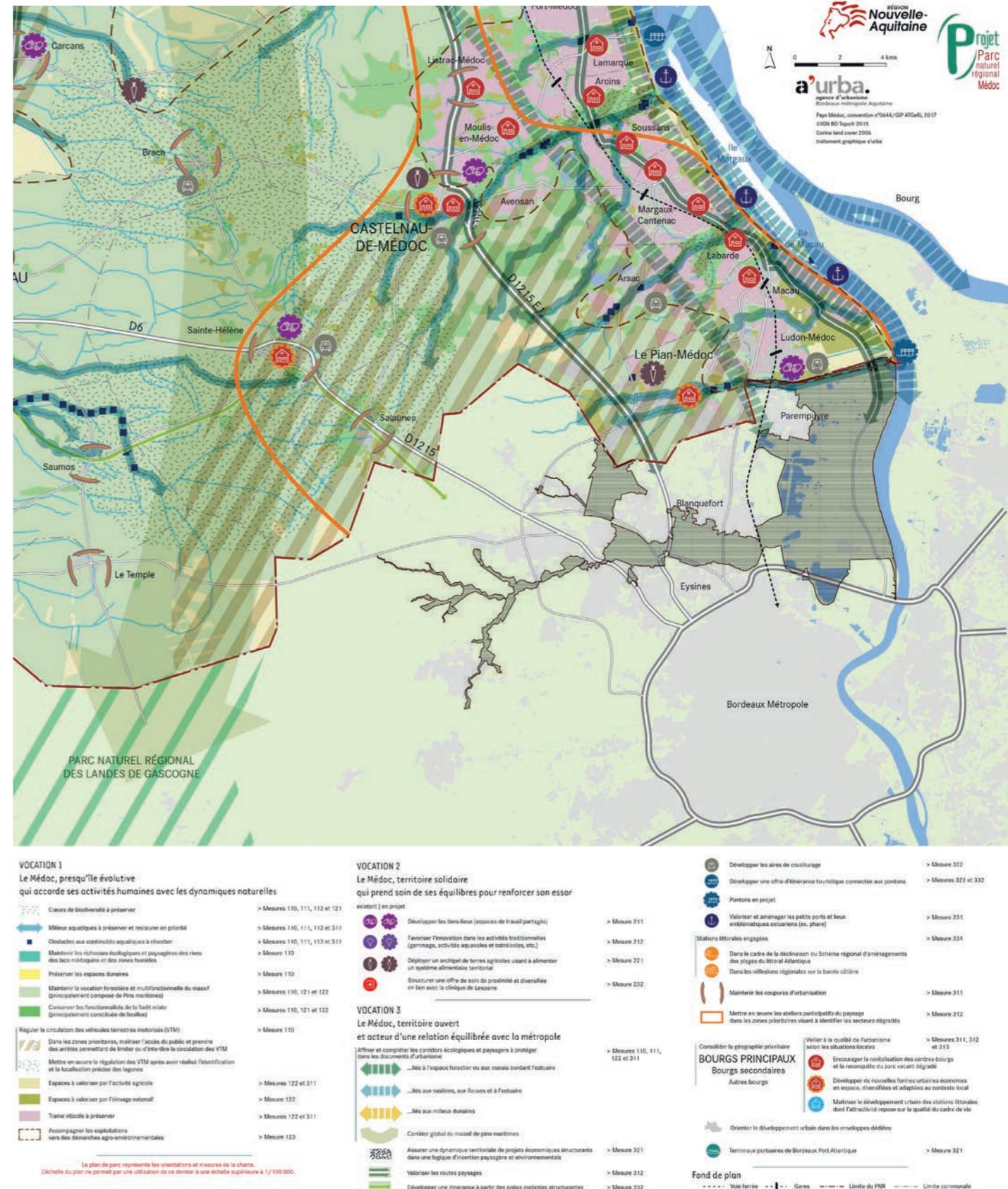
- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- l'expérimentation et l'innovation.

Dans ce cadre, la charte du Parc définit les missions et les objectifs du PNR. Elle est opposable aux documents d'urbanisme.

En termes d'enjeux communs identifiés aux abords du Parc des jalles, on peut citer :

- Dans les espaces forestiers, la régulation de l'accès au public et la limitation ou l'interdiction de circulation des véhicules terrestres motorisés.
- Des corridors écologiques et paysagers à affiner, compléter et protéger dans les documents d'urbanisme, liés à l'espace forestier et aux marais bordant l'estuaire ou liés aux vasières, au fleuve et à l'estuaire.
- La valorisation des routes paysages (le chemin de Labarde), conciliant respect des paysages, valorisation touristique et aménagements routiers.
- Un ponton en projet au niveau de la Garonne à Ludon-Médoc.

Les PNR ont traditionnellement des « **villes-portes** » située en périphérie d'un Parc. Ils entretiennent des relations privilégiées avec ces communes urbaines de proximité (accueil de scolaires, information touristique, sensibilisation des habitants, actions de formation, animations culturelles...). Dans le cas du PNR du Médoc, les communes de Blanquefort, Eysines, Parempuyre sont des villes-portes, avec une relation privilégiée au PNR. De même, Bordeaux métropole est défini comme un territoire-porte. Une convention entre chaque partenaire définira les thématiques communes à travailler (probablement environnement, agriculture et alimentation). Ces communes ont une voie délibérative au sein du PNR et y apporteront une participation financière. La relation entre le Parc et ses villes-portes est construite sur une complémentarité géographique, sociale, économique et peut traduire une solidarité ville-campagne.



Extrait du plan-parc de la charte du PNR Médoc

OAIM Parc des jalles

Portrait de territoire

Analyse thématique

Paysages

Eau et milieux humides

Agricultures

Forêts

Risques naturels et technologiques

Patrimoine naturel réglementaire et contractuel

Continuités écologiques multi-fonctionnelles identifiées au PLU 3.1

Accessibilité et perméabilités

Accessibilité vélo

Tourisme de proximité

Domanialités

Sites de projet

L'activité économique autour du Parc des jalles

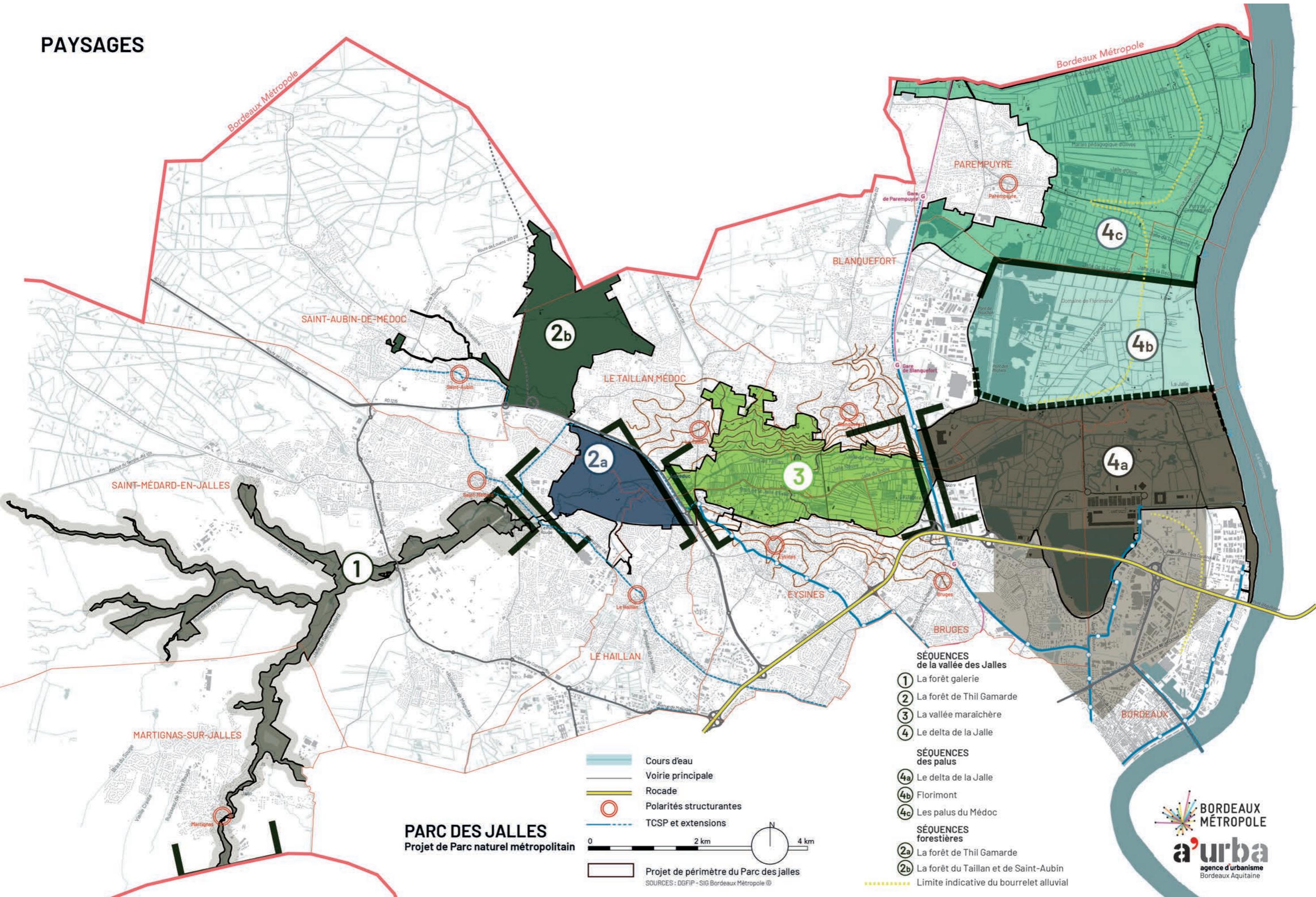
Lisières urbaines



PAYSAGES

PARC DES JALLES

Projet de Parc naturel métropolitain





PAYSAGES

Le Parc des jalles n'est pas un paysage unique et homogène. Centré historiquement sur la Jalle de Blanquefort, il s'est enrichi depuis la première charte du parc intercommunal des jalles signée en 2001 par 7 communes, de plusieurs entités sur le plateau landais qui lui confèrent aujourd'hui une image aussi bien de marées que de forêts.

Le Parc des jalles est avant tout caractérisé par son étendue et par sa diversité.

Les grands espaces cultivés de la Garonne en prise avec le ciel immense du bordelais contrastent avec les ripisylves confinées des jalles du plateau landais. Les lisières des bois du Thil et du Taillan sont invisibles quand les coteaux de Blanquefort dessinent les horizons rapprochés de cette vallée maraîchère au centre du parc. Il est difficile de prendre la mesure de ce parc immense auquel il manque encore des points de vue. Changeons d'échelle donc.

Le Parc des jalles peut se lire de l'amont à l'aval en suivant son fil d'eau originel, la Jalle de Blanquefort, et en observant les principales sections créées dans cette continuité par plusieurs infrastructures métropolitaines qui en donnent le rythme (Cf. Expertises sur l'eau et les mobilités). On distingue 4 entités plus homogènes et dont l'échelle est plus facile à appréhender pour l'oeil et l'usage :

1. La forêt galerie

Ce milieu écologique appartient au paysage caractéristique de la pinède landaise. Les cours d'eau entaillent le plateau sableux jusqu'à l'alias, en empruntant la couleur rouille. La ripisylve qui se développe sur leurs rives encaissées forment des îlots de fraîcheur linéaires, véritables galeries de feuillus qui se distinguent des hauts pins sylvestre du plateau. Ce milieu riche écologiquement se prête souvent aussi à des usages récréatifs comme le canoë, le cyclisme, la promenade sur des abords plus ou moins aménagés et plus ou moins connus.

2a. La forêt de Thil-Gamarde

Cette forêt s'étend sur trois communes à la confluence de plusieurs jalles du plateau. Elle est spécifique aux sources du Thil que la protection stricte préserve de la construction. Ce bois accessible fonctionne comme un parc de proximité confiné que pratiquent les résidents de ses franges.

3. La Vallée maraîchère

Cette pièce urbaine et cultivée exceptionnelle à l'échelle métropolitaine est cernée par les coteaux au nord et au sud et par la route des Quatre ponts et la RN 215 à l'est et à l'ouest. C'est une entité à part entière dédiée au maraîchage qui connaît pourtant depuis plusieurs années de profondes transformations.

4a. Le delta de la Jalle

Ce grand territoire est celui où s'entremêle un réseau hydrographique naturel et artificiel autour d'équipements d'envergure métropolitaine. Entre la vallée des jalles et celle de la Garonne, ce delta est à la fois sauvage et très maîtrisé. Il est surtout très morcelé et peu lisible.

Ces 4 séquences ont des extensions dans les palus de la vallée de la Garonne et sur le plateau forestier des Landes. Ces extensions correspondent à l'histoire du Parc des Jalles, dont le périmètre s'est agrandi avec les années. On retient :

2b. La forêt du Taillan et de Saint-Aubin

Cette forêt privée au sud et publique au nord est associée encore une fois à l'eau puisque s'écoule au sud le ruisseau du Monastère, affluent important de la vallée des jalles. Ce bois est pratiqué par les résidents et les connaisseurs.

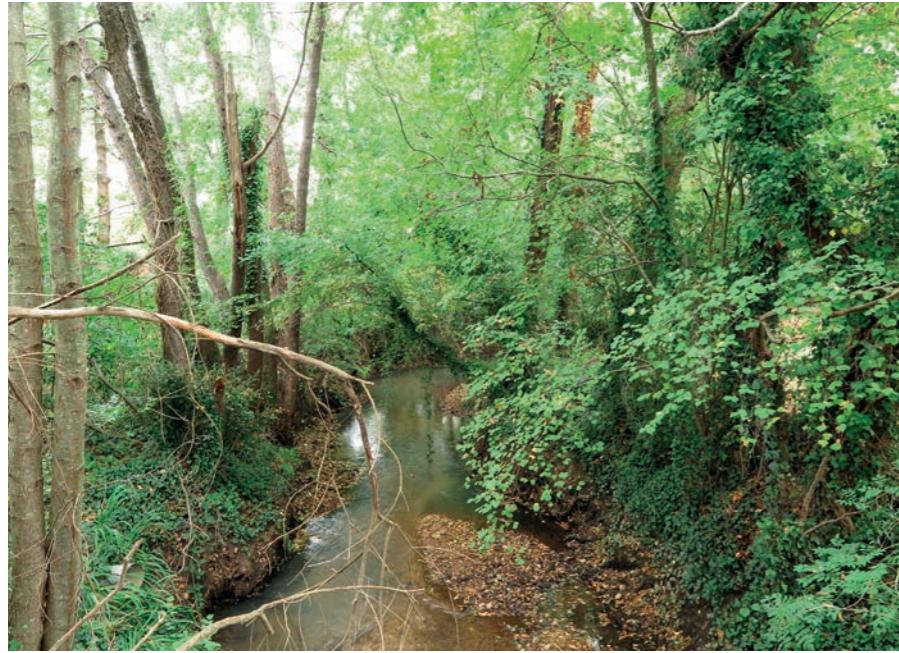
4b. Florimont

Florimont est cet espace de transition entre les grands équipements au nord du lac de Bordeaux et les palus du Médoc. Entre le bourrelet alluvial et les espaces dépressionnaires arrière, ce territoire de divagation de la jalle de Blanquefort connaît aujourd'hui une déprise des activités. Cela demande d'y apporter une attention particulière, en lien avec l'histoire du site et avec les projets qui y sont pressentis.

4c. Les palus du Médoc

Ce territoire nord témoigne d'une valorisation ancienne des palus, moins soumise à la pression urbaine, mais connaissant plusieurs mutations agricoles à surveiller. Ce grand paysage humide et ouvert dessine la porte du Médoc.

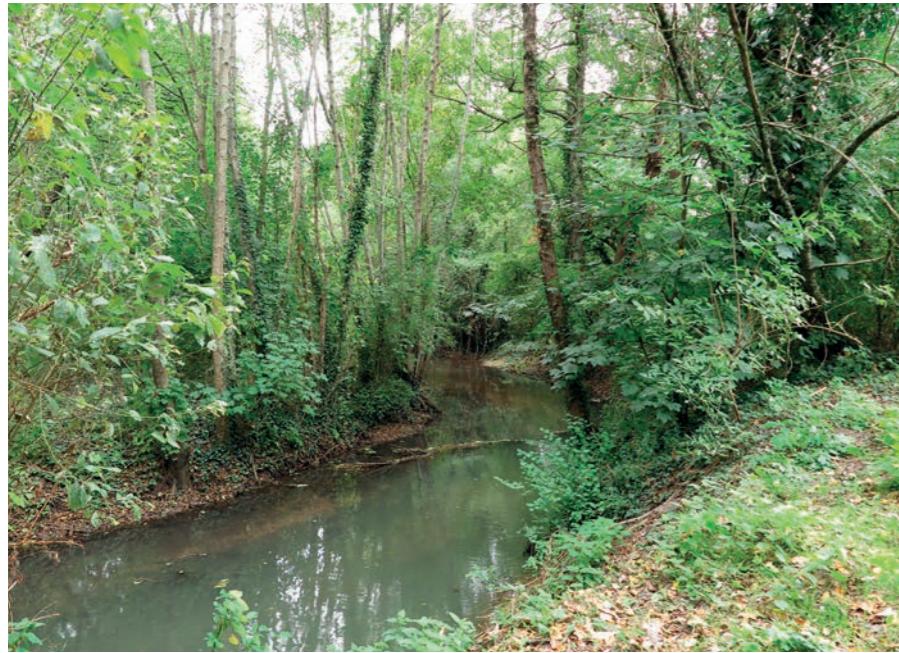
Forêt Galerie



Source du Thil et de la Garmarde



Vallée maraîchère



Forêts de Saint-Aubin



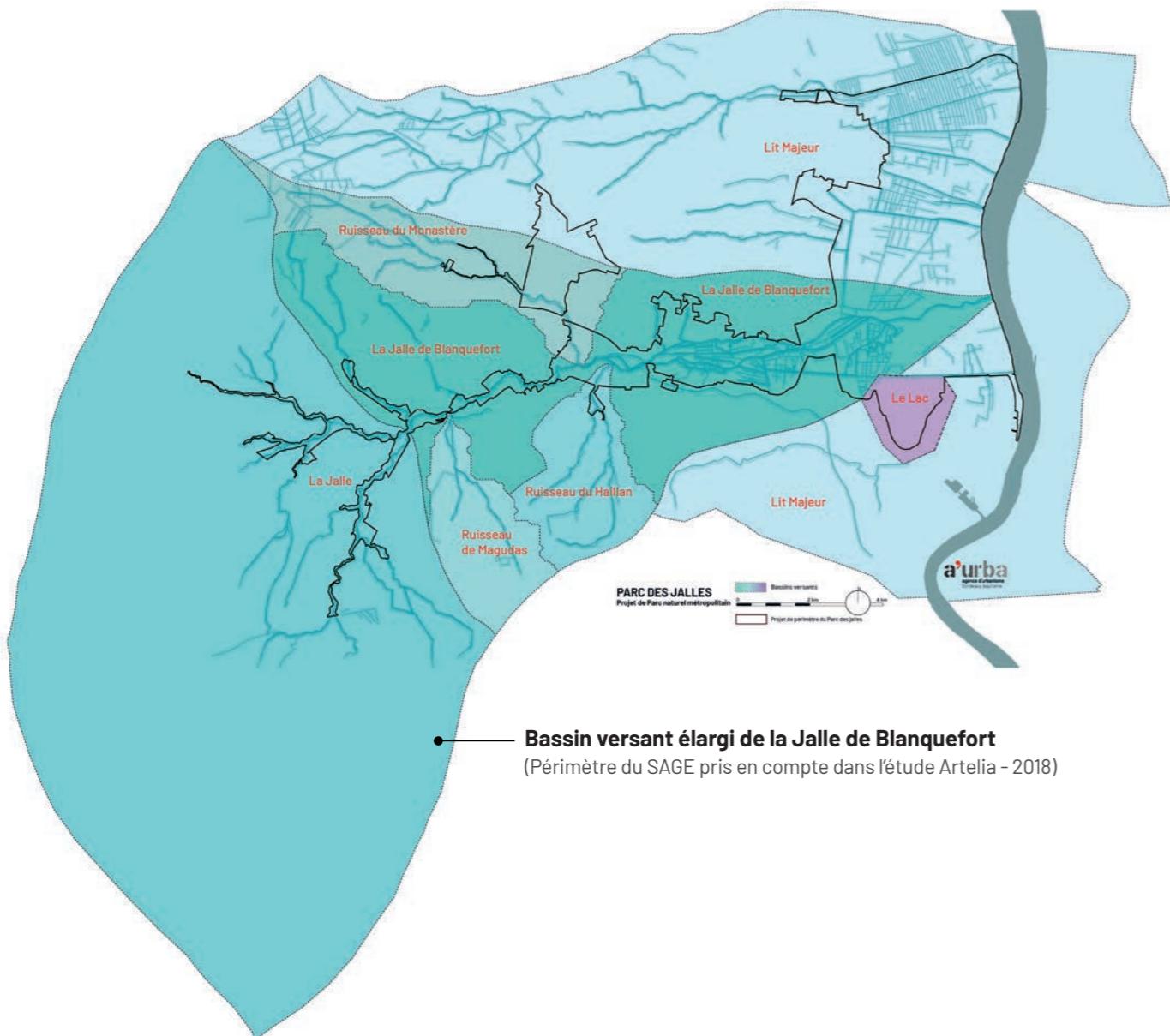
Palus Nord



Florimont



Eau et milieux humides



BASSINS VERSANTS	Parc des jalles (ha)
Lac de Bordeaux	279
La Jalle de Blanquefort du confluent du Bibey à la Gironde	1991
La Jalle	266
Ruisseau de Magudas	0
Ruisseau du Haillan	48
Ruisseau du Monastère	356
Estuaire Fluvial Garonne Aval	3 013
TOTAL	5 953

Sources: BD Topo IGN 2018

1. Le réseau hydrographique

Le Parc des Jalles se caractérise par son réseau hydrographique très dense qui maille le quart nord-ouest de la métropole. Ce réseau est organisé autour de la Jalle principale de Blanquefort qui dessine, avec ses affluents, un lien naturel inédit sur le territoire métropolitain entre la forêt landaise et la vallée inondable de la Garonne. Son organisation plus fine est héritée du drainage par les Hollandais au 17^e siècle, destiné à assécher les marais donc la partie basse de l'actuel Parc des Jalles. Ce réseau de drainage a organisé l'ensemble des activités de ce territoire depuis 4 siècles.

La Jalle de Blanquefort prend sa source au sein du plateau landais dans des communes hors métropole et se jette dans la Garonne. C'est le plus grand bassin versant de la métropole. Plusieurs jalles sillonnent le parc selon un axe ouest-est : la jalle de Saint-Médard à l'amont se scinde au niveau du Bois des Sources et de Cantinolle en formant la jalle du Taillan au nord et la jalle d'Eysines au sud. Ces deux jalles sont structurantes pour lire la vallée maraîchère. Elles se connectent à d'autres jalles secondaires, la jalle Neuve et la Jallière, et à un réseau de fossés de drainage qui soulignent le parcellaire étroit et long caractéristique de la vallée maraîchère. Ces Jalles principales se resserrent au niveau de la D210 sous les noms de jalle de Canteret, jalle du Sable, jallière ou jalle noire. Ce passage est stratégique dans le fonctionnement et la perception du Parc des Jalles : il est le point de passage entre la vallée des Jalles et la vallée de la Garonne. Il introduit le territoire de divagation des Jalles, où se confondent, entre les différents équipements métropolitains, jalles, fossés et autres cours d'eau. Les activités, usages et pratiques du Parc ont altéré le fonctionnement de ces cours d'eau, et leur état s'est considérablement dégradé tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

L'entretien de ce réseau hydraulique est un enjeu majeur. L'étude d'Artelia a permis d'établir en 2018 que 58% du réseau hydrographique est fragilisé par l'érosion des berges et que seulement 17,9% du linéaire de la ripisylve est en bon état. Certaines pratiques d'entretien telles que le curage, ont un impact négatif sur le réseau en érodant ses berges et en altérant sa ripisylve. Or les ripisylves abritent de nombreuses espèces qui s'y déplacent et s'y reproduisent.

95% du linéaire de cours d'eau appartient à des propriétaires privés. Malgré une obligation réglementaire d'assurer l'entretien de ces espaces, Bordeaux Métropole assure la gestion de la quasi-totalité du linéaire notamment par la mise en place d'une Déclaration d'intérêt général (DIG), gestion mise en oeuvre à travers un Programme pluri-annuel de gestion (PPG).

2. Les zones humides du Parc des jalles

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Estuaire de la Gironde, une enveloppe territoriale des principales zones humides a été identifiée et cartographiée. Elle constitue un outil d'information et d'alerte pour les acteurs en vue notamment d'affiner la connaissance. Elle n'a, cependant, pas de valeur réglementaire. L'ensemble du Parc des Jalles est inscrit au sein de cette enveloppe. Au regard de l'étude hydromorphologique, trois types de zones humides ont été identifiés dans le bassin versant élargi de la Jalle de Blanquefort :

- **Landes humides en secteur amont.** Leur état varie selon la pression anthropique. Par exemple, dans le camp de Souge, elles sont particulièrement bien préservées.
- **Les boisements alluviaux au centre :** la berle de la Capette, la jalle de Bonneau, la jalle de Saint-Médard, le ruisseau de Souge, ...
- **Les prairies humides et marais à l'aval,** quelques boisements alluviaux dans la réserve et à l'aval le long de la jalle de Blanquefort, très dégradés.

Les zones humides présentes dans le lit majeur et le camp de Souge constituent 4,6% de la surface totale du bassin versant. Ce bassin versant présente une très forte régression et dégradation des zones humides.

L'étude Artelia a mis en évidence une corrélation entre la présence de zones humides et le bon état de la ripisylve et du potentiel écologique des Jalles. En effet, « au droit des zones humides recensées en bordure de cours d'eau, la ripisylve est en bon état et une ripisylve en bon état en milieu humide correspond à un potentiel écologique élevé ». Les actions liées à la restauration de la ripisylve auront donc des effets directs sur les zones humides.

3. Les prélevements

Les prélevements sont très importants à l'échelle du bassin versant élargi et essentiellement à destination de l'eau potable. Ils reflètent la diversité et la densité d'usage dans ce secteur. Le SAGE Nappes profondes (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) incite à la recherche de ressources de substitution plus superficielles, pour l'irrigation et l'industrie, pour réserver les nappes captives à l'usage AEP (Adduction en eau potable).

L'irrigation représente le deuxième poste de prélevement après l'eau potable en eaux souterraines. La ressource majoritairement exploitée est la nappe phréatique, nappe du plio-quaternaire. Les prélevements en nappes souterraines sont prédominants à l'amont du bassin versant. De plus, une partie de la vallée maraîchère est irriguée par le biais de prélevements directs dans la jalle notamment dans la jalle d'Eysines.

Il existe également plusieurs prélevements à destination des activités industrielles du secteur.

Les prélevements sont donc nombreux, avec une régulation nécessaire pour garantir le maintien de volumes d'eau dont le débit et l'écoulement construisent l'équilibre des grands milieux du parc.

4. Les rejets

Trois Stations d'épuration (STEP) d'eaux collectives se rejettent dans les cours d'eau du bassin versant. 13 STEP industrielles rejetent également leurs eaux et la plupart ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

200 points de rejets d'eau pluviale ont été recensés essentiellement aux abords des centres urbains et industriels. L'urbanisation croissante des communes du Parc des Jalles contribue à l'augmentation de la quantité d'eaux pluviales rejetées, et de leur débit notamment à cause de l'imperméabilisation des sols.

5. Les ouvrages de gestion de l'eau

Parmi plusieurs centaines d'ouvrages recensés, 13 ouvrages associés à la continuité écologique ont été identifiés le long des cours d'eau du Parc des Jalles : moulins, écluses et seuils. Ils appartiennent à des propriétaires privés ou à des collectivités (Bordeaux Métropole, communes). Les moulins sont fondés en titre c'est-à-dire qu'ils bénéficient de droits d'eau pour utiliser la force motrice de l'eau pour la production d'hydroélectricité. Ces droits sont valables pour une durée illimitée. La Jalle est également inscrite en liste 1 et 2 au titre de la loi LEMA 2006 qui interdit la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et la restauration des ouvrages existants pour rétablir la continuité écologique (transports de sédiments et libre circulation des poissons). Les travaux doivent être réalisés en 2023 au plus tard.

Les autres ouvrages recensés le long du réseau hydrographique du Parc des Jalles (buses, grilles, seuils, passages à gué) assurent plusieurs fonctions : empêcher la marée de monter, maintenir des niveaux d'eau en particulier pour l'irrigation, répartir les eaux entre la jalle du Taillan et d'Eysines.

6. Les digues

Un réseau discontinu de digues protège les marais des inondations de la Garonne. Certaines sont en mauvais état, notamment en raison de leur proximité avec des cours d'eau, dont la divagation et l'inondation en érodent les fondations. Une carte fine de ce réseau de digues serait à réaliser en lien avec leur gestionnaire privé ou public.

7. Les continuités hydrauliques et écologiques

Les continuités hydrauliques du Parc des Jalles sont les supports de continuités écologiques riches en biodiversité. Afin que les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides se maintiennent, il est important d'avoir des espaces continus donc franchissables et d'une superficie minimale pour qu'elles puissent accomplir l'ensemble de leur cycle de vie. Dans le périmètre du Parc des Jalles, on distingue la continuité majeure de la Jalle principale et celles secondaires de ses affluents, les ruisseaux du Monastère à Saint-Aubin, de Bonneau à Saint-Médard, de Magudas et du Haillan au sud (Cf. infra. Carte des continuités écologiques multifonctionnelles). Ce réseau de continuités est pourtant fragmenté par de nombreux aménagements et infrastructures qui rendent difficile voire localement impossible le déplacement de certaines espèces le long de ces continuités hydrauliques et de biodiversité.

À retenir

> Le réseau hydraulique du Parc des Jalles se compose d'un **réseau naturel de ruisseaux** et d'un **réseau artificiel de drainage** très ramifié.

> Ce réseau fait le **lien naturel entre le plateau et le fleuve** inédit sur le territoire métropolitain.

> **Le fonctionnement et la qualité de ce réseau est fragile** à cause des pollutions effectives et potentielles dues à l'occupation urbaine des franges du parc. L'entretien concerté de ce réseau est un enjeu majeur pour la préservation de la qualité de l'eau.

> Le réseau d'eau supporte **un réseau de biodiversité qui présente une grande diversité de milieux et d'espèces** entre l'amont et l'aval du bassin versant, à préserver.

(Source : étude de définition de la restauration hydromorphologique de la Jalle de Blanquefort et ses affluents) - Artelia - Bordeaux Métropole - 2018)

Agricultures

À l'échelle métropolitaine

Quelques chiffres :

- L'agriculture du Parc des Jalles représente 36% de l'agriculture métropolitaine.
- Elle occupe 35% de la surface du Parc des Jalles.

Occupant le lit majeur de la Garonne et celui de la vallée des Jalles, ce sont des espaces fortement contraints par le risque inondation qui en constitue, sans aucun doute, une protection naturelle vis-à-vis de l'urbanisation. Pour autant, on y observe une évolution des usages agricoles, ce qui a pu entraîner des conflits d'usages, des difficultés d'accès au foncier et des cultures plus ou moins compatibles avec la nature des sols.

Avec la Presqu'île d'Ambès, le Parc des Jalles constitue potentiellement le « grenier à blé » de la Métropole. C'est en effet un des derniers témoins de la ceinture maraîchère existant autrefois autour de la métropole. Le sud-ouest de la vallée, occupée par le maraîchage (plein champ, tunnel ou serre), reste aujourd'hui la principale ressource en fruits et légumes au sein de la métropole. Ces espaces font l'objet d'un PEANP (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains). Le versant nord et l'est de la vallée sont occupés principalement par des prairies dédiées à l'élevage bovin et ovin, avec la Vacherie (ferme urbaine et culturelle à Blanquefort), la Réserve naturelle de Bruges et les prairies de Bordeaux nord.

À retenir

> **Diverses problématiques concernant l'eau sont à différencier entre la vallée maraîchère et les marais de Blanquefort-Parempuyre :** problème de réessuyage des terres (avec le plus ou moins bon état du réseau de jalles et fossés), de gestion des niveaux d'eau (assecs estivaux), de besoin en eau et de prélèvement dans la jalle (avec la baisse du débit attendue en lien avec les travaux à venir sur les STEP).

> **Côté marais, une distinction à faire entre bourrelet alluvial et marais**, où l'affaissement des sols lié au drainage excessif, le labour annuel et la non réalimentation en limons de la Garonne entraînent l'affaissement du sol et la perte des qualités de la tourbe. Ce phénomène crée des terres plus humides et marécageuses, inexploitables à moyen terme, qui deviendront des marécages ou des étendues d'eau, favorables à une autre biodiversité.

> Enjeu global de maintien et d'installation d'agriculteurs.

Cependant, les conditions de maintien ou de développement de l'activité agricole ne sont pas toutes réunies : certaines terres sont inadaptées au maraîchage (à orienter vers de l'élevage mais impossibilité de construire un bâtiment à cause du risque inondation), problème d'accès à l'eau potable, de pollution des sols, rétention foncière.

> **Un rôle important des prairies de la vallée**, « poumon vert » au milieu d'un secteur principalement dédié au maraîchage. Il y a un enjeu de reprise et d'installation d'agriculteurs car ce sont des exploitants âgés.

À l'échelle locale

1. Les terres cultivées

Quelques chiffres :

- Les terres cultivées du Parc des Jalles représentent 42 % des terres cultivées métropolitaines.
- Elles occupent 14 % de la surface du Parc des Jalles.
- Elles représentent 41 % de son agriculture.

Ce sont des terres consacrées principalement au maïs grain et ensilage et dans une moindre mesure, au blé tendre. Ce premier prédomine largement : il peut être destiné à l'alimentation humaine (maïs doux), animale dans le cadre des élevages bovins laits (maïs ensilage) ou à l'industrie (maïs grain). Ces terres céréalières sont exclusivement situées dans le marais de Blanquefort-Parempuyre.

2. Les prairies

Quelques chiffres :

- Les prairies du Parc des Jalles représentent 43 % des prairies métropolitaines.
- Elles occupent 14 % de la surface du Parc des Jalles.
- Elles représentent 36 % de son agriculture.

Ce sont principalement des prairies permanentes destinées au pacage des animaux présents dans les exploitations. Il s'agit de façon exclusive d'exploitations extensives dont une part est labellisée agriculture biologique. Cette surface reste minorée au regard des nombreuses autres prairies qui existent mais qui n'entrent pas dans l'économie des exploitations agricoles professionnelles. Elles sont le fait de doubles actifs ou de besoins liés à une activité de loisirs (équitation). C'est sans doute l'occupation du sol où la demande est la plus forte et la compétition la plus importante. De nombreux élevages de l'agglomération ne satisfont, sur le territoire communautaire, qu'une petite part de leurs besoins en surfaces et vont trouver ailleurs les compléments indispensables à l'entretien de leur troupeau.

3. Le maraîchage

Quelques chiffres :

- Le maraîchage du Parc des Jalles représente 56 % des terres maraîchères métropolitaines.
- Il occupe 3 % de la surface du Parc des Jalles.
- Il représente 8 % de son agriculture.

On constate que la vallée maraîchère concentre l'essentiel des surfaces présentes dans l'espace métropolitain. Un PEANP y a été créé en 2012 pour protéger ce territoire et répondre à l'enjeu d'installation de nouveaux agriculteurs.

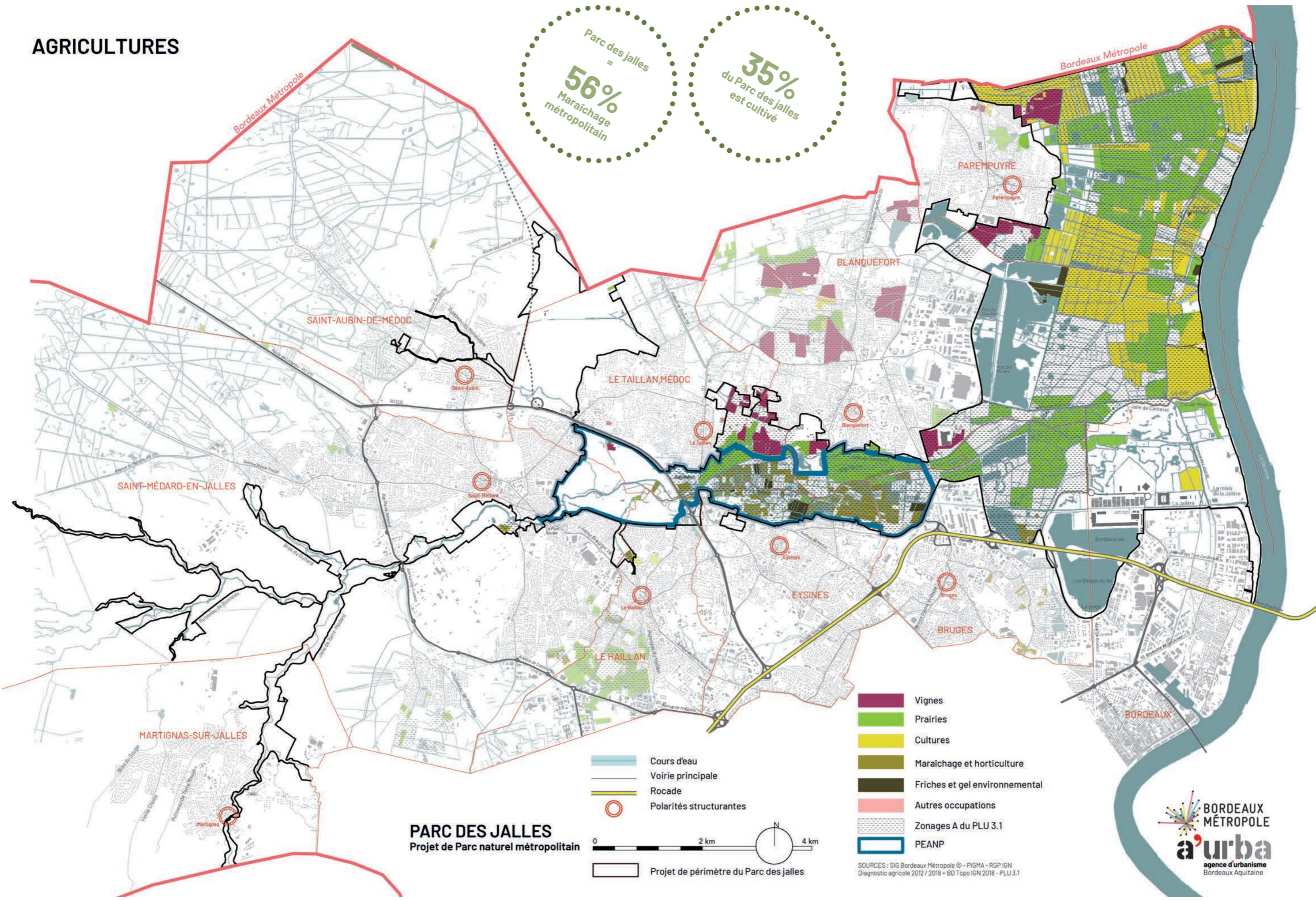
4. Les vignes

Quelques chiffres :

- Le vignoble du Parc des Jalles représente 14 % des surfaces en vignes de la métropole.
- Il occupe 2 % de la surface du Parc des Jalles.
- Il représente 6 % de son agriculture.

Ces faibles surfaces viticoles, présentent sur les marges nord du périmètre du Parc des Jalles sont principalement en Appellations d'Origines Contrôlées Haut-Médoc.

AGRICULTURES



Les secteurs

Le Parc des Jalles est occupé par quatre entités agricoles :

1. Les marais de Parempuyre et Blanquefort dédiés aux prairies et aux terres arables

Ce sont des terres historiquement marécageuses, dont le niveau est plus bas que celui de la Garonne, réaménagées et asséchées grâce à de très importants travaux de drainage du XVIIe au XIXe siècle. Ces travaux ont redessiné le paysage de ces marais en créant une trame de jalles et fossés permettant l'évacuation de l'eau vers la Garonne. Suite à ces travaux, on observe une gradation des cultures d'est en ouest : les palus (bourrelet alluvial) bien drainés sont occupés par des prairies pour assurer la récolte de foin pour l'hiver, quelques parcelles de vignes et de terres labourables sont aussi présentes ; à l'ouest, les parties les plus basses sont dévolues au pâturage, aux oseraies ou au bois.

Certains secteurs (marais de Parempuyre, domaine de Florimond) ont fait l'objet de travaux de colmatage grâce à des canaux introducteurs, qui ont permis au limon de la Garonne de se déposer et ainsi rehausser le niveau du sol, permettant la mise en culture.

Le réseau hydraulique sert aujourd'hui uniquement au drainage. Si de l'eau est introduite dans le marais, c'est uniquement pour irriguer les parcelles céréalières des exploitants qui en font la demande. Une gradation est encore visible en termes d'humidité entre les parcelles céréalières (celles en maïs sont les plus basses, celles en blé ou tournesol sur le palu) et les prairies (dans le marais, prairies permanentes de plus ou moins bonne qualité selon l'humidité et prairies temporaires pour le foin sur le bord de palu).

Le marais de Blanquefort a subi de profondes modifications depuis le début des années 70, avec l'exploitation des gravières. Celles-ci occupent aujourd'hui une partie importante de l'ouest des marais. Il ne reste que la partie nord-est de l'ancien domaine, aujourd'hui exploitée en maïs par la SCEA Florimond. La partie sud-est de l'ancien marais, la moins productive, est laissée à l'abandon. Seul le palus fait l'objet d'une exploitation agricole orientée vers la céréaliculture et l'élevage bovin.

L'accentuation du drainage sur certaines terres les plus basses et le développement de la culture du maïs, comme sur la parcelle Olives, a entraîné un affaissement important du sol. Ce qui transforme le site en cuvette l'hiver, qui se remplit selon les pluies et les remontées de nappes. Ce site, en cours d'aménagement par la métropole, fait l'objet d'un projet de valorisation avec mise en place d'un pâturage extensif, d'un secteur de marais « naturel » et d'une prochaine ouverture au public (cheminement, belvédère d'observation, etc.).

Cultures	Parc des Jalles (ha) (Répartition en % de la surface cultivée)	Proportion / Surface cultivée de la Métropole
Vignes	130 (6%)	14 %
Prairies	813 (36%)	43 %
Cultures	845 (41%)	42 %
Maraîchage et horticulture	158 (8%)	56 %
Friche et gel	101 (5%)	18 %
Forêts et milieux semi-naturels	22 (1%)	16 %
TOTAL	2 069 (100% / 35% du parc des Jalles)	36 % de la surface agricole totale de la Métropole

Sources : Diagnostic agricole 2012

2. La vallée maraîchère

Sur les 785 ha des 6 communes du PEANP, 500ha de terres sont potentiellement mobilisables pour de l'agriculture, alors que 330ha sont réellement en activités en 2014. Il y a donc un fort enjeu d'installation de nouveaux agriculteurs freinée par des difficultés liées au coût, au manque de formation, aux difficultés d'accès au foncier, à la concurrence avec les chevaux, au PPRI qui gèle les nouvelles constructions, à la taille des parcelles trop petites, à l'accès à l'eau potable difficile, à la gestion hydraulique complexe, à la fidélisation de la main d'œuvre difficile, etc. Même si l'espace est très contraint, cela représente un potentiel de production important pour alimenter la métropole.

Une veille foncière y est réalisée et 11 maraîchers se sont installés depuis sa création (2 installés ont cependant arrêté leurs activités et il y a eu 4 départs à la retraite). Des actions de formation (via le CFPPA de Blanquefort et la couveuse de Tanaïs) et d'accompagnement technique (via l'ATFL33 Association technique Fruits et Légumes) y ont été développées. Les conditions d'exploitation tendent à y être améliorées : travaux de raccordement à l'eau potable, mise en place d'un plan d'actions par rapport aux pollutions au dieldrine et chlordane, mise à disposition de propriétés de la métropole pour loger les saisonniers, etc. La lutte contre les espèces classées nuisibles s'y organise également. Des études visent également à étudier et démontrer la conciliation possible entre biodiversité et agriculture.

Enjeux/objectifs identifiés par le PEANP

- Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique,
- Réaliser une veille foncière,
- Installer des maraîchers,
- Améliorer les conditions d'exploitation,
- Lutter contre les espèces classées nuisibles,
- Accompagner les projets de commercialisation en circuits courts,
- Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles,
- Animer le site et le promouvoir.

3. Les prairies humides de la vallée de la jalle de Blanquefort

Le versant nord de la vallée des Jalles est occupé par des prairies humides en chapelet avec trois entités :

- à l'ouest, les prairies du versant du Taillan-Médoc,
- au centre, les prairies autour du la citadelle de Blanquefort : elles ont une fonction de bassin d'étalement naturel.
- à l'est, celles de la Réserve naturelle nationale des marais de Bruges (gestion écologique par la SEPANSO) et des prairies de Bordeaux nord (pâturage en collaboration avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine).

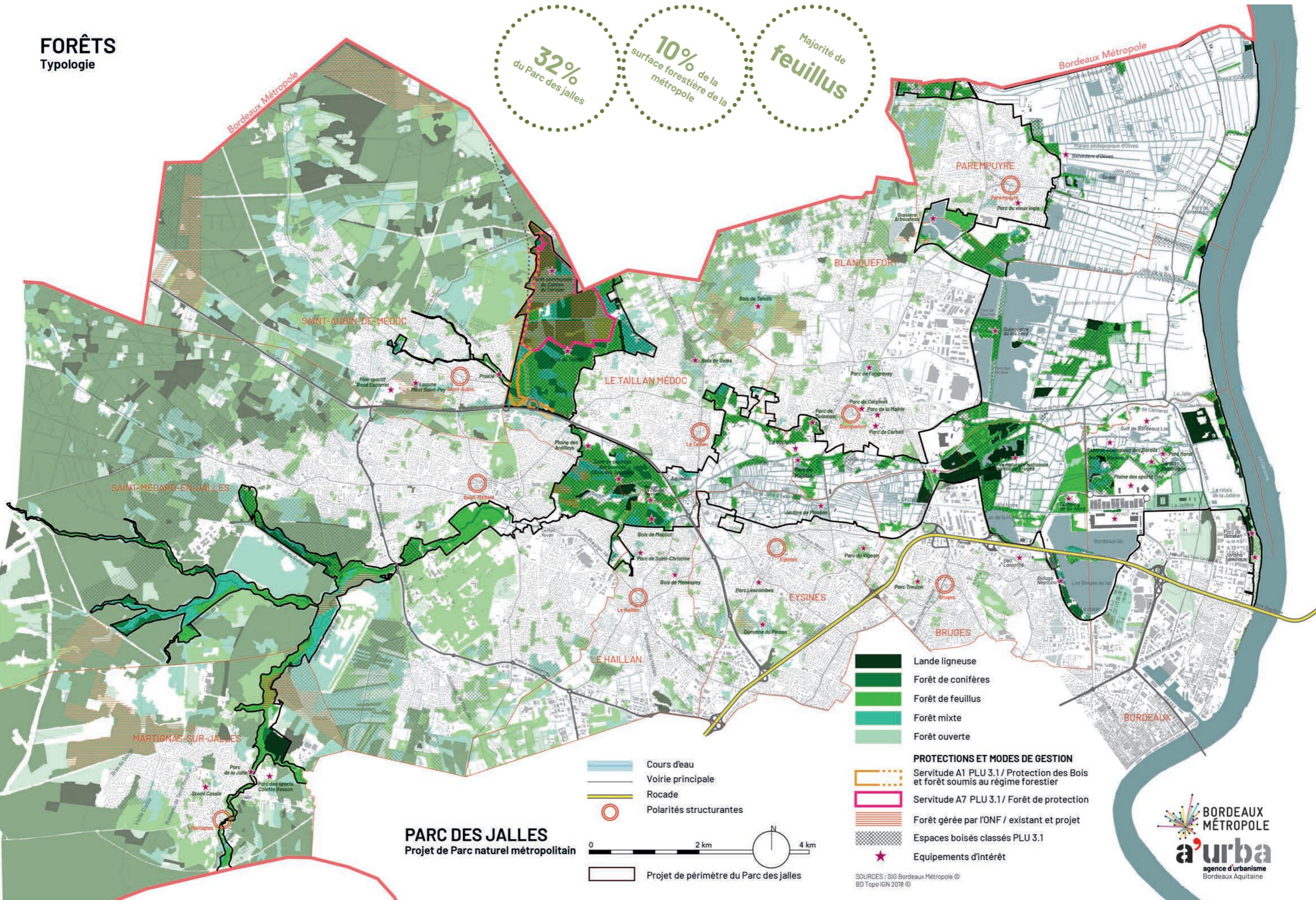
Ces prairies jouent le rôle de « poumon vert » au milieu d'une vallée principalement dédiée au maraîchage. Il y a un enjeu de reprise et d'installation d'agriculteurs car ce sont des exploitants âgés.

4. Le versant viticole

Il est occupé par des parcelles viticoles, insérées entre l'urbanisation sur le haut du versant, des bois et des prairies. Ce sont pour la plupart des châteaux prestigieux, qui de ce fait, résistent sans peine à la pression foncière. De plus, ces vignobles urbains font partie désormais de l'image touristique des vignobles urbains bordelais. Pour le vignoble situé entre Blanquefort et le Taillan-Médoc, il présente un potentiel d'extension sur les prairies et bois alentours, classés en terroirs viticoles protégés au SCoT de l'agglomération bordelaise.

FORÊTS

Typologie



Forêts

À l'échelle métropolitaine

Les espaces forestiers représentent 10% de espaces forestiers métropolitains et occupent 30% de la surface du Parc des Jalles.

À l'échelle locale

Les espaces forestiers du Parc des Jalles sont de deux types :

- **Les boisements humides** : ce sont les ripisylves le long des différentes jalles ou les forêts humides de fond de vallée comme celles de Thil-Gamarde ou de la Réserve naturelle. Elles ont un intérêt majeur en termes de biodiversité.
- **Les forêts de feuillus, de pins ou mixtes** : c'est une forêt présente sur le versant. Elle est le plus souvent mixte et assure la transition (à la fois en termes de sol et de type de forêt) entre la forêt de pins des landes sableuses et les boisements humides de la vallée.

Les secteurs

1. La forêt-galerie le long des jalles

Elle présente notamment en amont une qualité et un intérêt élevé en termes de biodiversité (enjeu important voire majeur pour certaines espèces comme le vison d'Europe, l'agrion de mercure, etc.). Sa gestion est assurée par la Métropole via une déclaration d'intérêt générale, qui permet d'assurer la gestion du cours d'eau dans les parcelles privées. **L'enjeu est donc avant tout sur la partie aval de restaurer la continuité écologique.**

La majorité des forêts communales est gérée par l'ONF, qui assure un mode de gestion permettant de concilier exploitation forestière et préservation de la biodiversité..

A noter que la forêt communale de St-Aubin est classée en « forêt de protection », qui est une servitude (A7) au PLU. Pour ce cas, « peuvent être classées comme forêts de protection pour cause d'utilité publique les bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie de grandes agglomérations ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population ». Tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection du boisement y est interdit.

Une partie des forêts de St-Aubin et du Taillan-Médoc est également soumis à une « protection des bois et forêts soumis au régime forestier » (servitude A1 au PLU). Le régime forestier définit des principes visant à prendre en compte les 4 fonctions de la forêt (économique, environnementale, sociétale et protection des risques) tout en garantissant la pérennité du patrimoine forestier. La

FORÊT	Parc des Jalles (ha)	Proportion / Métropole
Lande ligneuse	163	8 %
Forêt de conifères	214	3 %
Forêt de feuillus	1080	17 %
Forêt mixte	331	13 %
Forêt ouverte	139	7 %
TOTAL	1927	10 % de la surface forestière totale de la Métropole

Servitude A1	46	25%
Servitude A7	185	100%

Sources: BD Ttopo IGN 2018 - PLU 3.1

mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

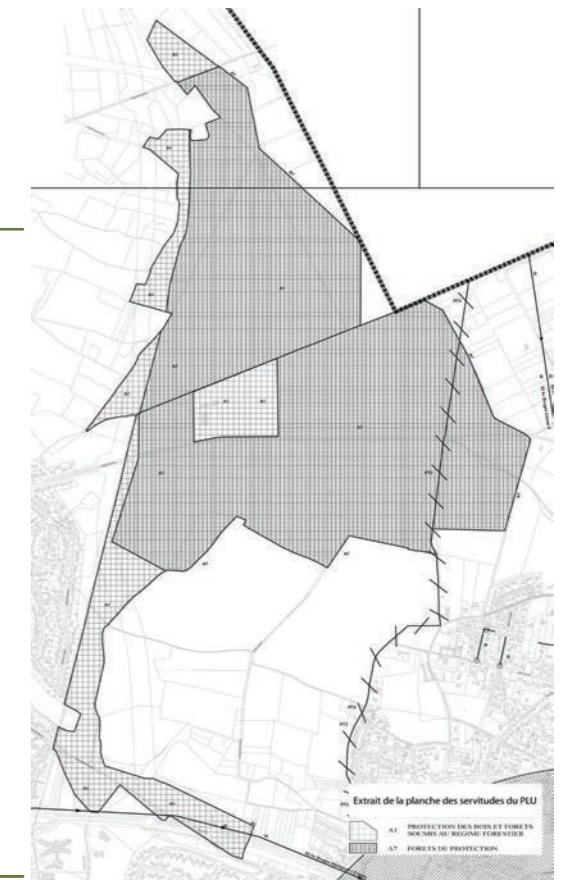
2. Une partie des forêts identifiées sur le versant à proximité des exploitations viticoles leur appartient.

Elles sont en partie en espaces viticoles protégés au SCoT, ce qui signifie un potentiel arrachage pour être planté en vignes. Une vigilance est donc à avoir dans l'évolution de ces surfaces aujourd'hui boisées.

3. Subsistent de grands pans de forêts privés, notamment à l'ouest du Taillan, dont la gestion est difficile.

En effet, les surfaces trop petites ne permettent pas une valorisation forestière rentable du point de vue économique. De plus, les bois, appartenant au patrimoine familial font l'objet de succession et ne sont quelques fois même pas connus de leur propriétaire actuel. **Cela entraîne une fermeture de la forêt et un enfrichement, ce qui signifie perte de biodiversité, inaccessibilité, pratiques illégales (décharge sauvage, squat, circulation d'engins motorisés ...) et augmentation du risque incendie.** Certaines communes, comme le Taillan-Médoc, rachètent petit à petit des parcelles privées pour constituer un patrimoine public. Cette politique n'est pas forcément affichée pour limiter les risques de spéculation et l'augmentation des prix. Avec de telles propriétés, les communes pourraient devenir des exploitants sylvicoles à part entière et aménager des forêts conciliant exploitations forestières, biodiversité et usages pour le public.

NB : Une partie des espaces boisés du Parc des Jalles est protégée au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC) au PLU 3.1. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Cela limite donc les projets d'aménagement et de valorisation, même légers (comme une piste cyclable), même s'ils ne nécessitent pas de coupe d'arbres. Les coupes et abattages d'arbres situés dans un espace boisé classé sont soumis à déclaration préalable, sauf s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé (obligatoire pour les propriétés de plus de 25ha, facultatif pour les propriétés de plus de 10 ha). Cet outil de protection est donc très utile dans des secteurs boisés fragiles ne faisant pas ou peu l'objet de gestion. Par contre, il est superfétatoire dans les forêts publiques gérées par l'ONF, les forêts faisant l'objet de servitudes citées ci-dessus ou les forêts privées supérieures à 25 ha.



Le zonage des servitudes A1 et A7 au Taillan-Médoc

À retenir

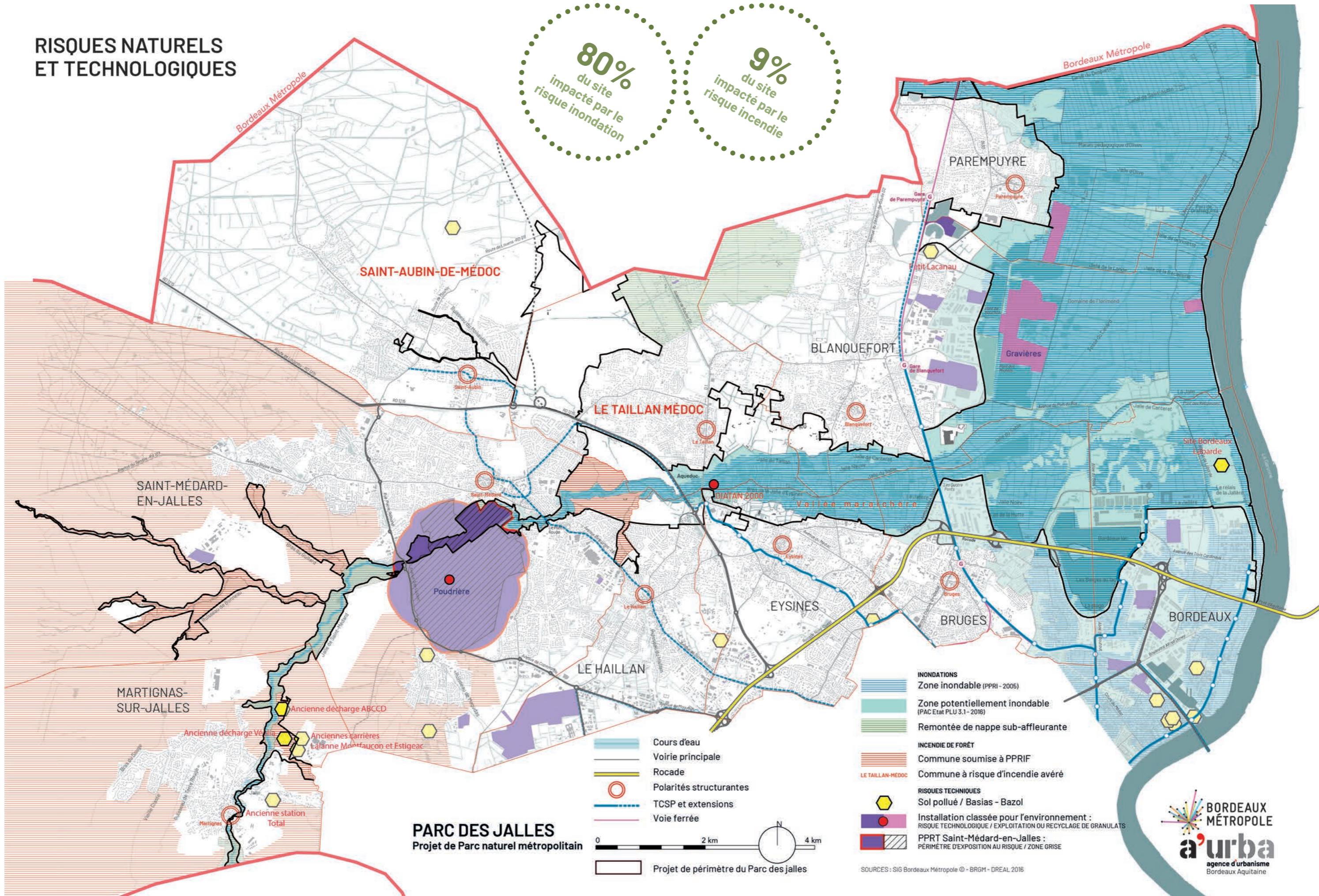
> **L'enjeu fort de gestion des forêts privées** est concentrées à l'ouest du Taillan-Médoc, avec un parcellaire très divisé rendant la gestion difficile, un non-respect de l'obligation de débroussaillage et un risque feu de forêt accru.

> **Toutes les forêts publiques communales ou métropolitaines ne sont pas sous gestion de l'ONF**, du fait d'une exception régionale. Cet acteur peut permettre de concilier exploitation du bois, gestion écologique et ouverture au public.

> **La ripisylve est peu présente sur la partie aval** à partir de la vallée maraîchère, avec un enjeu de continuité écologique.

> **Les forêts appartenant à des domaines viticoles** sont susceptibles d'être défrichées (terroirs viticoles protégés).

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



Risques naturels et technologiques

Les risques naturels et techniques impactent presque la totalité du Parc des Jalles. Le risque inondation est le plus prégnant puisqu'il est représenté 80 % du Parc dans les palus de Blanquefort et de Parempuyre, la vallée maraîchère, et jusqu'à la Jalle de Martignas. Le territoire inondable du Parc des Jalles représente 27 % du territoire métropolitain impacté.

Le risque inondation

Il concerne les espaces au contact de zones les plus densément peuplées du Parc des Jalles. Jusqu'à 2016, il était géré par le SIJALAG (Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne), désormais intégré à Bordeaux-Métropole consécutivement à sa prise de compétence GEMAPI.

Le risque inondation est géré historiquement par les agriculteurs qui cultivent les palus et organisent les entrées et sorties d'eau dans les Jalles, canaux et fossés grâce à des ouvrages de gestion. Avec la déprise agricole et les mutations que ces territoires périurbains ont connu ces cinquante dernières années, l'Etat et la métropole encadrent ce risque naturel majeur sur la métropole bordelaise en délimitant des zones d'expansion des crues inconstructibles en fonction de cotes propres au territoire. Ainsi, sur le Parc des Jalles, le PPRI impacte toute la vallée alluviale de la Garonne ainsi que la Vallée maraîchère jusqu'aux franges habitées pour laisser libre cours à l'eau et sécuriser l'hyper-centre bordelais densement peuplé. L'impact des inondations sur le Parc des Jalles le protège de la construction aussi parce qu'il protège le centre de Bordeaux.

Les inondations peuvent revêtir 3 formes différentes :

1. Le risque d'inondation fluvio-maritime

Il fait l'objet d'un PPRI (2005) devenu caduc suite à la tempête Xynthia de février 2010. Un nouveau plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est en cours d'élaboration en application des circulaires ministérielles de 2011.

2. Le risque d'inondations pluviales

Il résulte du climat océanique bordelais offrant des pluies relativement soutenues une large partie de l'année et plus particulièrement des orages estivaux violents.

Ces effets peuvent se faire sentir dans la montée en charge du bassin versant de la Jalle mais, excepté le pincement du bourg de St Médard-en-Jalles, les effets ne concernent pas les zones urbanisées qui se situent derrière les digues.

3. L'engorgement des sols tourbeux situés dans la dépression marécageuse sise entre le bourrelet alluvial et les terrasses alluviales survient lors des mêmes conditions climatiques. Les sols saturent rapidement, rendant ainsi difficile l'activité agricole, en particulier les semis. Les agriculteurs ont développé des systèmes de drainage permettant globalement de réduire la période d'inaccessibilité aux champs en engins agricoles.

Le risque de feu de forêt

Le risque porte sur les communes périurbaines de la métropole et le long des infrastructures routières et ferroviaires. Il est dû à la fréquentation plus ou moins intensive des forêts périurbaines, aux dépôts divers, à la proximité des habitations.

Selon le DDRM (Dossier départemental des risques majeurs) **la Gironde est le département français comptant le plus grand nombre de départs de feu de végétation entre 1991 et 2003**. Les origines de ces départs de feux depuis 1991, se répartissaient comme suit : inconnue 60 %, accidentelle 26 %, naturelle (foudre) 5%, imprudence 5 % et malveillance 4 %.

L'Etat a priorisé les PRIFF (Plan de prévention du risque incendie et feu de forêt) en fonction des enjeux identifiés à l'échelle communale. Parmi les 7 communes métropolitaines considérées comme présentant un risque dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM - 2005), deux sont en partie dans le périmètre du Parc des Jalles : Martignas-sur-Jalles et Saint-Médard-en-Jalles. Ces communes sont répertoriées dans le Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (publié en 2016) dont l'objectif est de « prévenir les incendies de forêt et faciliter la lutte contre ces incendies et à en limiter les conséquences, que ce soit par le débroussaillage, la limitation de l'apport de feu ou la réglementation des activités en forêt ». En parallèle, le règlement départemental de Défense extérieure contre l'Incendie (RD DECI) de la Gironde (publié en 2017) s'applique sur l'ensemble du département. Il « édicte les règles de dimensionnement de la DECI en fonction des enjeux bâtimentaires à défendre. Il précise les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie ».

Saint-Aubin-de-Médoc fait l'objet d'une prescription de PRIFF depuis 2003, pour répondre à l'objectif de « mettre la priorité sur les communes limitrophes de la zone dense agglomérée ». Dans l'attente, c'est le Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies et le RD DECI qui s'applique.

Enfin, un Atlas départemental du risque d'incendie de forêt élaboré par la DDAF (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) a été publié en 2009. Ce document recense les communes présentant un enjeu faible, moyen ou fort concernant leur exposition au feu de forêt. Cet atlas indicatif permet d'identifier les forêts du Taillan-Médoc comme étant exposées au risque incendie.

Le risque technologique et les terrains pollués

En matière de risque industriel, les principaux secteurs officiellement recensés en ICPE sont :

- les centrales à béton des gravières du Flamand, qui ne constituent pas un risque industriel avéré en termes de pollution/explosion ;
- le site de la Poudrière, à Saint-Médard-en-Jalles (Airbus-Safran-Launchers) ;
- la casse auto DIATAN 2000 située à Cantinolle, entre les deux bras principaux de la Jalle. La proximité immédiate des cours d'eau en fait un site particulièrement sensible d'un point de vue environnemental, avec une mise en demeure récente du préfet (27 juin 2019).

Concernant les terrains pollués, quelques sites se trouvent dans le périmètre du Parc des Jalles. Ce sont tous des anciennes décharges. La proximité du réseau hydrographique pour certaines d'entre elles peut représenter un risque environnemental important (cf. SIS secteur d'information sur les sols) :

- Le site de Bordeaux-Labarre est un ancien site d'enfouissement des déchets de la CUB maintenant réhabilité. Y est projeté l'installation d'une ferme photovoltaïque de 70 ha produisant 53 MW/an.
- L'ancienne décharge Véolia de Martignas a été exploitée de 1975 à 1995 par la Société des Transports Mixtes Bordelais (STMB), aménagée dans un vaste ensemble d'extraction de grès contenu entre le ruisseau d'Estignac au Sud et la Jalle de Martignas à l'Ouest. Les travaux de réhabilitation de la décharge ont été achevés fin 1995, en 2002 et 2005.
- L'ancienne décharge de résidus urbains a été exploitée par la société ABCCD jusqu'en 2006. La décharge a été aménagée dans un vaste ensemble d'extraction de grès. Les travaux de réhabilitation de la décharge ont été faits.

D'autres sites se trouvent aux abords du Parc des Jalles. Les plus proches, qui pourraient avoir un impact sur ce territoire, sont :

- Le terrain « le petit Lacanau » à Blanquefort est un ancien dépôt de ferrailles.
- Les anciennes carrières à ciel ouvert de grave Lalanne-Montfaucon et Lalanne-Estigeac, à Martignas, ont été utilisées pour le stockage de déchets de chantiers et de BTP
- L'ancienne station-service exploitée sous l'enseigne « TOTAL - Relais ELF Pont du Pas » sur la commune de Martignas-sur-Jalle.

RISQUES	Parc des Jalles (ha)	Proportion / Métropole
	(Répartition en % de la surface du Parc des Jalles)	
Inondation (PPRI)	3 838 (64%)	31 %
Inondation (zonage IP du PLU)	4 751 (80%)	27 %
Risque incendie (zonage A et N des communes ayant un PRIFF)	561 (9%)	7%
ICPE	182 (3%)	1%

Sources: DREAL, Bordeaux Métropole.

À retenir

> **80% de la surface du Parc des Jalles est soumis aux inondations fluvio-maritimes.** La quasi-totalité des espaces concernés est en zone rouge strictement inconstructible ;

> **Les incendies de forêt constituent le second risque**, circonscrit aux zones d'exploitation sylvicole et à leurs lisières urbaines ;

> **Plusieurs sources de pollutions anthropiques potentielles** menacent l'écosystème des Jalles et donc les activités associées.

Patrimoine naturel réglementaire et d'inventaire

Le Parc des Jalles présente une grande diversité de milieux naturels qui lui confèrent un intérêt patrimonial fort sur le territoire métropolitain :

- Des boisements de formations ligneuses mixtes formant une forêt-galerie à l'amont du bassin versant et abritant des habitats naturels remarquables. Cette forêt forme un corridor biologique propice au développement de nombreuses espèces, tels que le vison d'Europe, la cistude d'Europe,
- Un réseau de cours d'eau associés à une ripisylve ayant une très grande valeur patrimoniale et permettant de protéger et d'améliorer la qualité des eaux.
- Des marais et prairies humides, zones d'habitats pour de nombreuses espèces.
- D'autres milieux plus anthropisés sur les franges du Parc des Jalles entrent également dans ce patrimoine naturel remarquable. Ces espaces naturels constituent des réservoirs de biodiversité structurants à l'échelle du quart nord-ouest de la Métropole. Ils font l'objet de plusieurs périmètres réglementaires, contractuels et d'inventaires. Leur multiplicité, leur emprise importante et leur superposition témoignent de la valeur patrimoniale de ce grand site métropolitain.

1. Périmètres réglementaires

Réserve naturelle nationale des marais de Bruges

Le site est un des sites les mieux protégés de l'ensemble du territoire d'un point de vue environnemental. Les enjeux résident dans le maintien de corridors écologiques (jalle, ripisylve, haie bocagère) qui permettent de relier la réserve aux autres milieux naturels avoisinants et de maintenir des espaces libres aux alentours immédiats de la réserve pour la préserver de la pression urbaine.

Elle constitue le cœur du Parc des Jalles. La réserve naturelle est également inscrite dans sa totalité en Zone de Préemption sur les espaces naturels sensibles (ZPENS) et une parcelle a été acquise par le Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le classement en réserve naturelle permet à ces espaces d'être entièrement soustraits et préservés de l'urbanisation. Une partie des prairies humides du site est occupé par un éleveur de bovins permettant d'entretenir les milieux naturels avec des pratiques agricoles adaptées. Afin d'assurer une protection forte et de préserver les espèces, l'accessibilité au site est très restreinte au delà d'un chemin de découverte. Le gestionnaire actuel de la réserve est la SEPANSO.

Espaces naturels et forestiers du SCoT

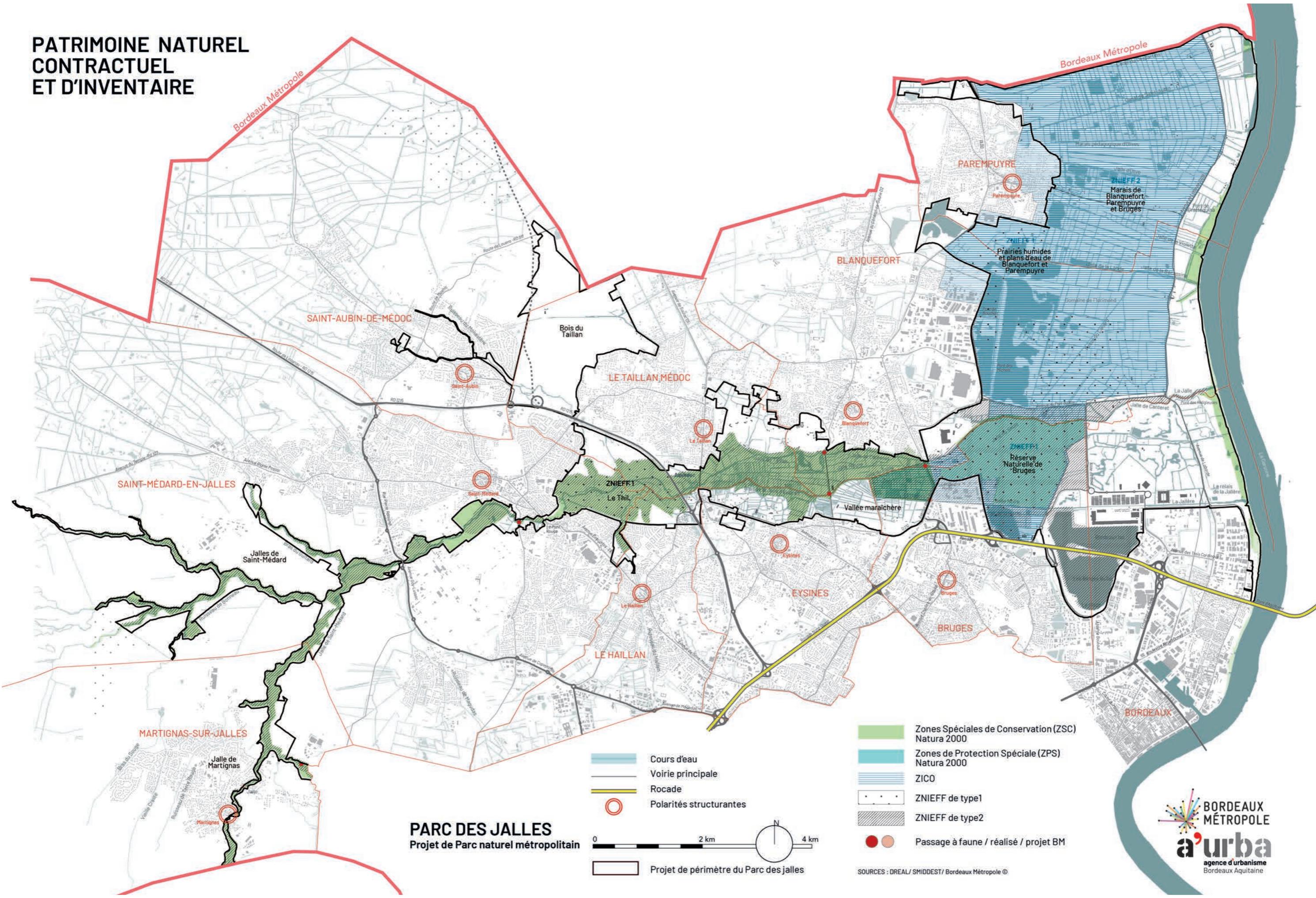
Dans le cadre du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, certains espaces ont été définis en tant qu'espaces naturels, agricoles et forestiers majeurs. Ils concernent les principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité connus et recensés sur l'aire métropolitaine et sont à préserver de l'urbanisation. Seuls sont autorisés les installations et constructions nécessaires à l'activité agricole et forestière dans le respect des réglementations en vigueur ainsi que les aménagements visant à l'accueil du public et/ou la valorisation écologique des espaces, si une réversibilité est assurée.

Quasiment la totalité du Parc des Jalles est inscrite en tant qu'espaces naturels majeurs dans le SCoT assurant ainsi sa protection de l'urbanisation.

PATRIMOINE NATUREL réglementaire	Parc des Jalles (ha)	Proportion / Métropole
Espaces naturels, agricoles et forestiers du SCoT	4 334	37%
Réserve naturelle	265	100%
Réserve naturelle / extension	177	-
ENS	7	16%
ZPENS	275	68%
PEANP	777	100%
Zones compensatoires	107	-

Sources: DREAL, D33, ONF, Bordeaux Métropole.

PATRIMOINE NATUREL CONTRACTUEL ET D'INVENTAIRE



2. Périmètres contractuels

Natura 2000 ZSC FR7200805 (Zone Spéciale de Conservation) : Réseau hydrographique de la Jalle de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines

Le réseau Natura 2000 rassemble les sites naturels et semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale pour la faune et la flore qu'ils abritent. Ces sites ont pour objectif de maintenir la diversité biologique et les enjeux associés en les conciliant avec les activités économiques et sociales du site.

Cette zone de 964ha s'étend sur 9 communes dont 7 appartiennent au Parc des jalles. Elle est composée principalement de forêts caducifoliées et de terres arables, et secondairement de forêt mixte, de pins, de landes, de marais.

Cette zone est un des derniers espaces naturels de grande superficie au nord de la métropole. Il se caractérise par la grande diversité des habitats présents et par une grande diversité d'espèces : le Vison d'Europe, la cistude d'Europe, l'agrion de mercure, le cuivré des marais, le damier de la succise, ...

L'intensification de l'occupation urbaine des franges de la vallée des jalles et la multiplication des infrastructures de transport a eu pour effet le morcellement de cette zone. L'aménagement de passages pour la faune (mammifères et poissons) a été une des compensations pour rétablir des continuités et garantir la conservation de la richesse floristique et faunistique de ce site, malgré de nombreux facteurs qui fragilisent ce site sensible liés à l'écoulement de l'eau, à l'enrichissement des parcelles agricoles et à plusieurs sources de pollution liées aux activités urbaines.

Natura 2000 ZPS FR7210029 (Zone de protection spéciale) : Marais de Bruges

Le site de 262 ha se compose essentiellement de prairies mésophiles semi-naturelles et de quelques marais, tourbières, bois et d'un réseau dense de jalles. Il est connecté avec le marais de Bruges et la Garonne, deux autres sites Natura 2000. L'urbanisation et le développement d'infrastructures ont eu pour conséquence un morcellement de ce territoire à certains endroits devenant infranchissables pour de nombreuses espèces. Le rétablissement de la continuité et le maintien d'habitats naturels favorables constituent deux des enjeux majeurs.

Natura 2000 ZSC FR200700 : «La Garonne»

D'une superficie de 520 hectares dans le Parc des jalles, ce site Natura 2000 est lié, d'un point de vue fonctionnel, au réseau hydrographique et aux prairies humides de la Jalle de Saint-Médard et d'Eysines. Il constitue un axe migratoire pour de nombreuses espèces piscicoles patrimoniales.

3. Périmètres d'inventaires :

ZNIEFF de type 1 (n°720002383) : Réserve naturelle nationale des marais de Bruges

Site de marais faisant l'objet d'une protection spécifique. Il y a un très fort enjeu pour la protection des espèces aquatiques et en particulier pour la cistude d'Europe.

ZNIEFF de type 1 n° 720030040 : Le Thil, vallée et coteaux de la jalle de Saint-Médard

D'une superficie de 180 ha, ce site présente plusieurs intérêts majeurs. Il constitue un des deux sites d'hivernage et de reproduction de la cistude d'Europe (avec la réserve naturelle de Bruges), les coteaux bordant la jalle sont occupés par des pelouses sèches, des landes mésophiles et des landes humides, permettant l'accueil de nombreux rhopalocères (damier de la succise, fadet des laîches, ...). De plus, sa protection est assurée par la présence d'un périmètre de protection de captage.

PATRIMOINE NATUREL contractuel et d'inventaires	Parc des jalles (ha)	Proportion / Métropole
NATURA 2000 ZSC	1 245	19%
NATURA 2000 ZPS260	260	100%
ZICO	2 627	52%
ZNIEFF 1	879	23%
ZNIEFF 2	3 167	50%
Zones humides SAGE	3 476	48%

Sources: DREAL, Bordeaux Métropole.

ZNIEFF de type 1 n° 720030052 : Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre

L'intérêt principal de ce périmètre réside dans le fait que le site constitue un site de reproduction majeur pour certaines espèces d'oiseaux en particulier le héron pourpré et le bihoreau gris. C'est un espace essentiellement constitué de prairies humides et de milieux aquatiques,

ZNIEFF de type 2 n°720002382 : Marais de Blanquefort, Parempuyre et Bruges

Le site correspond à la vallée de la Garonne, notamment aux terrains les plus bas du lit majeur, les plus humides dont certains sont inondables.

L'enjeu principal de ce site est de maintenir des pratiques agricoles favorables aux espèces faunistiques et floristiques présentes.

ZICO Marais du Nord de Bordeaux et marais du Bordelais : marais d'Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand (dont réserve naturelle nationale des marais de Bruges)

Inventaire scientifique permettant de relever les espaces naturels aux oiseaux, cette ZICO constitue un milieu très favorable pour de nombreuses espèces. Majoritairement composé de milieux aquatiques et de prairies humides, l'enjeu principal réside dans le maintien de ces espaces par une activité agricole adaptée.

ZH SAGE

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Estuaire de la Gironde, une enveloppe territoriale des principales zones humides a été identifiée et cartographiée. Elle constitue un outil d'information et d'alerte pour les acteurs mais n'a pas de valeur réglementaire. L'ensemble du Parc des jalles est intégré dans cette enveloppe. L'identification réalisée dans le cadre de la stratégie BiodiverCité affinera la connaissance et la localisation des zones humides effective sur le territoire.

Les périmètres réglementaires, contractuels et d'inventaires sont nombreux sur le Parc des jalles mais disparates : certains espaces bénéficient d'une superposition de plusieurs périmètres d'inventaires et de protection (Réserve naturelle nationale des marais de Bruges) alors que d'autres sont au contraire peu protégés. C'est le cas en particulier des marais et prairies humides des bords de Garonne, qui malgré un périmètre d'inventaire, n'est actuellement pas protégé.

Au-delà des connaissances ayant pu être établies par les inventaires réalisés lors des différentes études, **l'approfondissement de l'état des lieux de la biodiversité** permettrait de préciser au mieux les espèces de faune et de flore présentes ainsi que leur localisation au sein du périmètre pour orienter les actions à engager. Le projet BiodiverCité porté par Bordeaux métropole en 2018-2020 pourra y contribuer.

Par ailleurs, ces périmètres concernent des espaces actifs. **La conciliation entre protection réglementaire et/ou contractuelle avec les activités qui en entretiennent les espaces naturels est un fort enjeu pour le maintien et le développement de la valeur patrimoniale du Parc des jalles.**

Il est à noter :

- L'extension du périmètre de la réserve naturelle des marais de Bruges.
- La mise en œuvre de mesures compensatoires sur plusieurs parcelles du Parc des jalles. Le choix des sites de compensation et les actions mises en œuvre au regard des enjeux par site permettront très certainement de consolider la valeur patrimoniale de ce grand site d'intérêt métropolitain.

À retenir

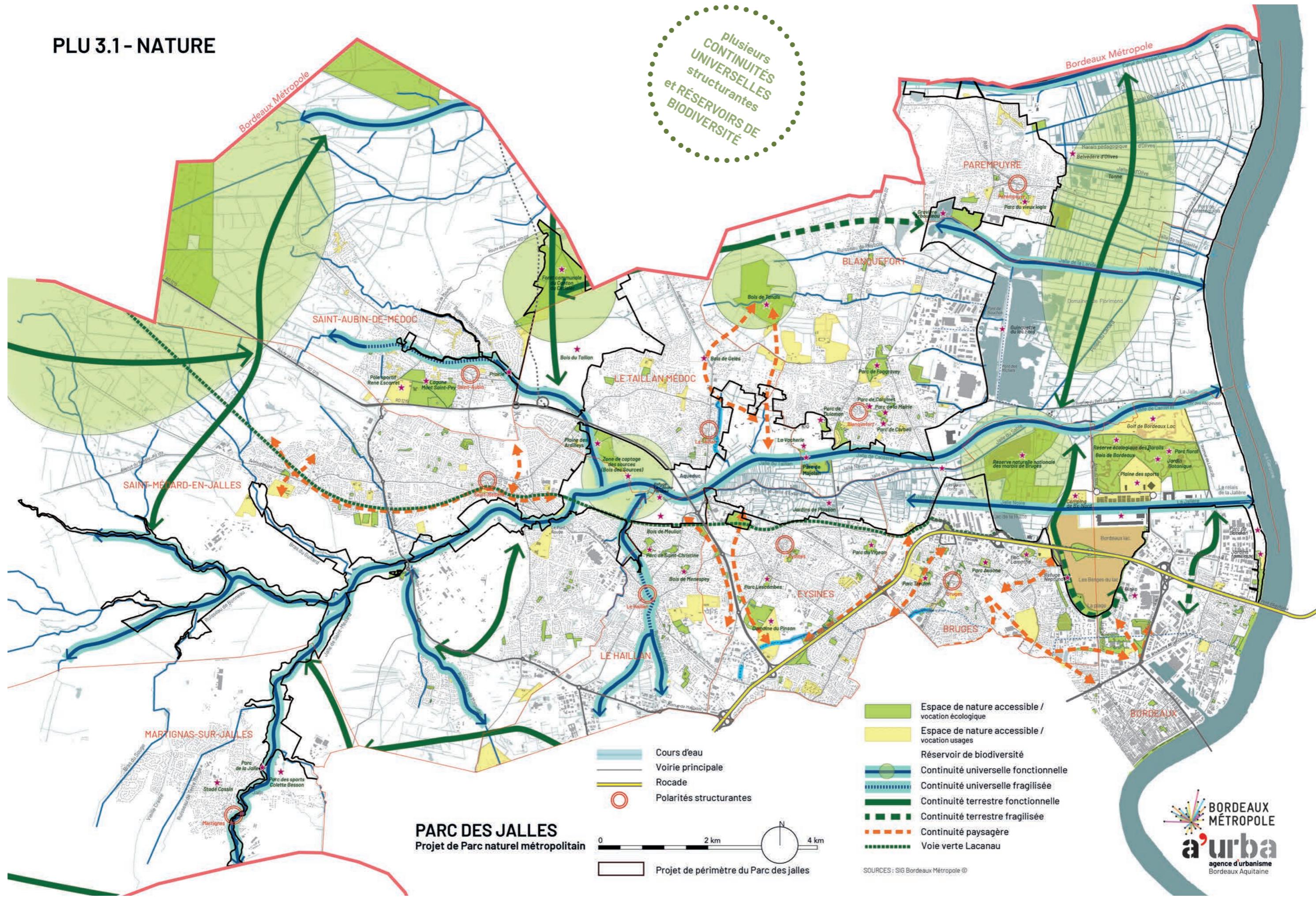
> Le Parc des jalles fait l'objet de plusieurs périmètres réglementaires, contractuels et d'inventaires. Leur multiplicité, leur emprise importante et leur superposition témoignent de la **valeur patrimoniale exceptionnelle de ce grand site métropolitain**.

> La pression urbaine qui s'exerce sur ces sites fragiles et morcelés au cœur de la métropole appelle une **veille attentive au service du développement résilient de ce patrimoine vivant**, gisement de nature exceptionnel à l'échelle de la métropole.

(Sources :

- Étude de définition de la restauration hydromorphologique de la Jalle de Blanquefort et ses affluents - Artelia - Bordeaux Métropole - 2018.
- Charte paysagère et environnementale du Parc des jalles - ADH + Biotope + C.Cloup - Bordeaux Métropole - 2007)

PLU 3.1 - NATURE



Continuités écologiques multi-fonctionnelles identifiées au PLU 3.1

Pour répondre au projet de nature de la Métropole et aux objectifs écologiques fixés par la loi en termes de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, les outils principalement utilisés par le PLU de Bordeaux métropole ont été le zonage (A et N) et les périmètres repérés au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ». Ces dernières dispositions, en dehors de quelques règles strictes de recul le long des cours d'eau par exemple, sont avant tout **un outil de négociation du projet**.

Par ailleurs, la trame verte et bleue a été prolongée dans l'espace urbain par une trame paysagère renforçant la place de la nature en ville à la fois en termes de bénéfice pour le cadre de vie et d'espaces de nature accessibles. En effet, compte tenu de ses formes urbaines peu compactes, l'espace urbain de Bordeaux Métropole ménage de nombreux espaces non bâtis, non imperméabilisés et végétalisés. Ces espaces, publics ou privés, accessibles ou non, sont de tailles et de qualités variables. Ils sont potentiellement le support d'usages importants pour le cadre de vie et la santé humaine (circulation douces, sport, repos, éducation, lien social), mais également des outils efficaces pour favoriser la biodiversité, rafraîchir les températures l'été, améliorer la qualité de l'air et/ou réduire le risque de ruissellement pluvial. Pour préserver ces espaces, un panel d'outils a été utilisé : les Espaces boisés classés, les arbres isolés, des périmètres repérés au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ».

À l'échelle métropolitaine

Continuité écologique majeure à l'échelle intercommunale, la continuité écologique associée au Parc des Jalles comprend près de 6000 ha d'espaces naturels et agricoles. Abritant des milieux humides majeurs, elle articule les principaux réservoirs de biodiversité du nord de l'agglomération (Bois des sources, Réserve naturel de Bruges ...).

À l'échelle locale

Depuis le plateau landais où les jalles prennent leur source (communes de St-Médard-en-Jalles, du Haillan et Martignas), les jalles serpentent au milieu de la forêt de pins accompagnées d'une forêt-galerie composée de feuillus. L'ensemble du linéaire est inscrit en site Natura 2000. Pour les communes au nord de l'agglomération, la vallée des jalles constitue un espace de nature structurant l'organisation du territoire, d'où rayonnent un certain nombre de continuités permettant de relier des espaces de nature secondaires.

Les secteurs

1. Les jalles du Médoc

À la frange du Parc des Jalles, deux continuités écologiques est-ouest majeures, relient le plateau à la vallée de la Garonne : • la Jalle du Despartins au nord, • la continuité de la jalle de la Lande et aux gravières de l'Abourdeau, qui se poursuit à l'ouest par le ruisseau de Peybois, à travers la forêt mitée par l'urbanisation

Sur cette continuité, à cheval sur les communes de Blanquefort et Parempuyre, l'aménagement progressif des carrières permettrait l'amélioration de la biodiversité (ZNIEFF et zone humide). En outre, elles peuvent devenir des lieux récréatifs et pédagogiques d'importance pour les habitants de ce secteur.

2. Le système de la vallée des jalles

Autant l'amont de la vallée des jalles présente un état écologique intéressant, avec une forêt-galerie permettant des habitats naturels remarquables. Autant la partie aval est de moindre qualité, avec des ripisylves réduites ou supprimées et une gestion quelques fois plus proche du fossé que du ruisseau.

3. Plusieurs continuités écologiques secondaires associées à des affluents de la jalle sont également identifiées :

- Le ruisseau du Monastère, situé en amont du champ captant Thil-Gamarde, est déterminant pour la préservation de la ressource en eau potable de l'agglomération bordelaise.
- Au sud, le ruisseau du Haillan et ses affluents connectent l'espace agricole au sud de la commune du Haillan. La valorisation en cours de ces ruisseaux et de leurs abords permettra à terme de structurer la trame verte communale et le réseau associé de déplacements doux.

4. Plusieurs continuités paysagères s'articulent autour de la vallée des Jalles

Bien que n'étant pas dans le périmètre du Parc des Jalles, ces continuités sont importantes à intégrer dans la gestion de ses lisières :

- **Voie verte Bordeaux-Lacanau** : La piste cyclable établie sur une ancienne voie ferrée bénéficie d'un écrin vert constitué par ses abords et fonds de jardin. C'est une voie douce structurante et une opportunité pour maintenir de la nature en ville.
- Au nord de la vallée des Jalles, la jalle de Blanquefort est reliée à la forêt du Médoc par **deux continuités paysagères à cheval sur le Tailhan-Médoc et Blanquefort**. La continuité la plus à l'ouest a un rôle clé en termes de lisibilité du territoire, marquant un seuil entre les deux communes. Une seconde continuité, appuyée sur des îlots de nature en « pas japonais » a été localisée au sein d'un tissu urbain diffus.
- **Autour du Lac** : Sur les communes de Bruges et de Bordeaux, un système de continuités rayonne à partir des berges du Lac afin de diffuser la biodiversité jusqu'au cœur de la ville dense. A l'ouest, cette continuité s'étend jusqu'au parc Ausone, au cœur d'un site de projet. A l'est, la cité des Aubiers et le nouveau quartier de Gingko bénéficient d'une trame paysagère importante.
- **Au sud de la vallée maraîchère** : Sur les communes de Bruges et d'Eysines, des continuités paysagères nord-sud permettent de connecter des espaces de nature enclavés dans l'urbain (Bel-Air, domaine du Pinsan-bois de la Lesque) aux espaces de nature de la vallée maraîchère. Ces continuités en pas japonais s'appuient sur les jardins privés, sur les délaissés de voirie ou sur des petits parcs publics.

À retenir

Quelques enjeux et sites sensibles :

- La connexion de points stratégiques en lisière du Parc des Jalles, lieu de connexion entre continuités paysagères et espaces naturels et agricoles.
- L'articulation fine des différentes vocations (agricoles, ressource en eau, loisirs, ..) de ces espaces est nécessaire : vocations à la fois écologique, agricole, récréative, gestion du risque inondation et de la ressource en eau potable.

> Les « espaces de nature accessibles à vocation écologique » sont déterminants dans l'intérêt métropolitain du Parc des Jalles, d'un point de vue écologique et en termes d'usages.

> L'évolution du réservoir de biodiversité des marais, avec l'évolution ou la disparition de l'agriculture dans les secteurs les plus humides (apparition d'une nouvelle biodiversité, liée à des milieux humides et fermés).

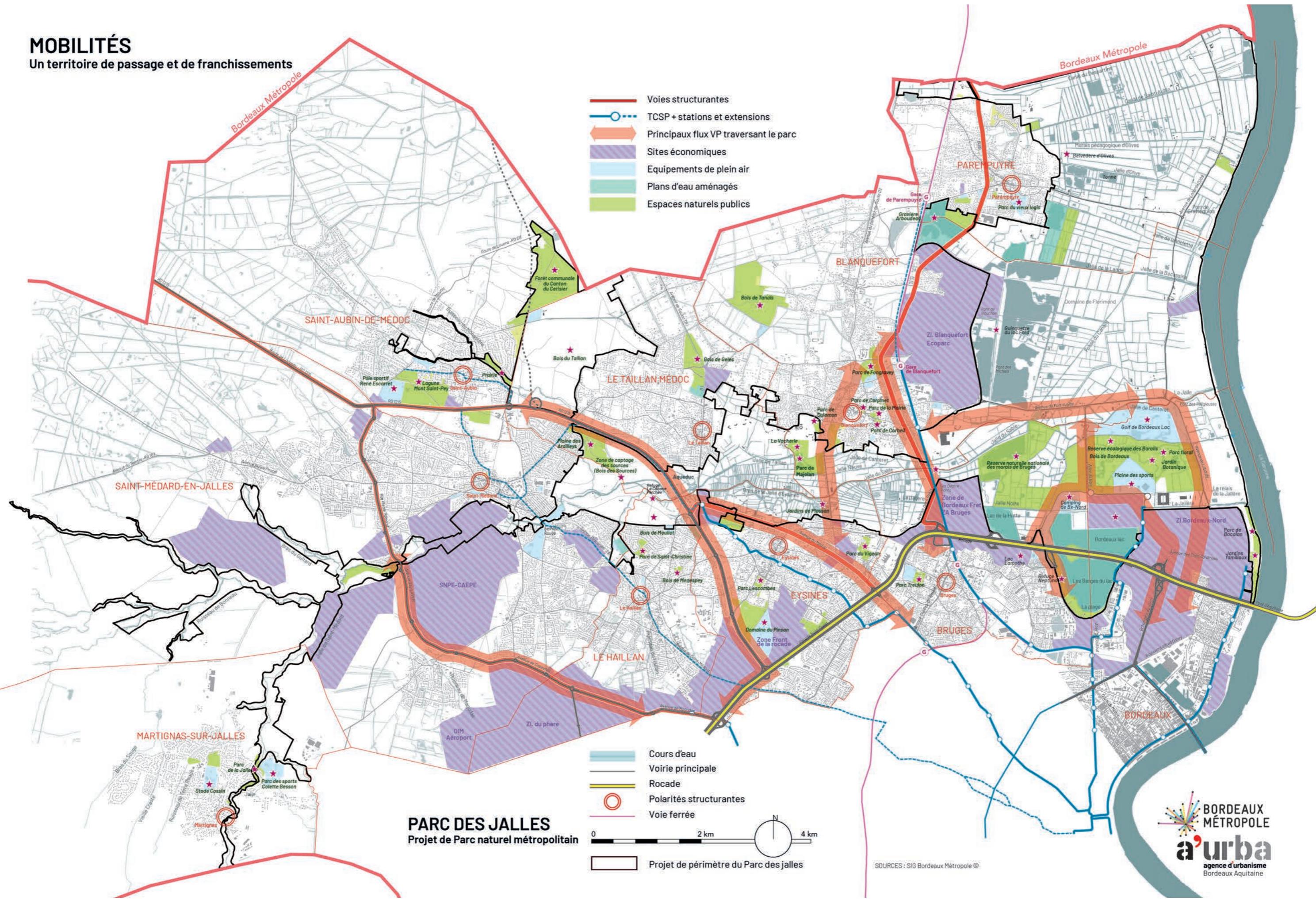
Sources :

- Rapport de présentation (diagnostic et justification des choix) du PLU de Bordeaux Métropole

NB : les continuités identifiées sur la carte reprennent celles identifiées et expliquées dans le rapport de présentation du PLU 3.1, sur lequel s'appuie la traduction réglementaire avec les outils dédiés expliqués dans le texte ci-dessus.

MOBILITÉS

Un territoire de passage et de franchissements



Accessibilité et perméabilités

Un territoire de passage et de franchissements

Le Parc des Jalles est un territoire traversé par des infrastructures et des flux organisés de manière radiale, sans être équipé d'infrastructures, ni de flux de périphérie à périphérie.

Les axes routiers et les transports collectifs lourds sont organisés pour des échanges avec le cœur de la métropole :

- Avenue de Labarde, Allée du Bois, Avenue des 4 Ponts, Avenue de Soulac/RD1, Route de Pauillac/RD2, Avenue du Médoc, RD1215, RD6, RD211, RD213 ;
- Tram B vers le terminus Berges de la Garonne, Tram C vers le parc des Expositions, Tram C vers la Gare de Blanquefort, futur tram D vers Eysines puis Saint-Médard, BHNS vers Saint-Aubin

Les flux d'échelle métropolitaine sont principalement organisés de manière pendulaire : vers le cœur de la Métropole le matin, vers l'extra-rocade le soir.

Tout autour du Parc des Jalles s'organisent des flux de courte distance liés à la vie locale : déplacements internes aux communes de Blanquefort, Saint-Médard, le Taillan, Eysines... Ces flux sont imperméables au Parc des Jalles : ils ne le traversent que pour donner accès aux zones d'emplois et équipements localisés à proximité : zone d'emplois de Bordeaux Nord, Ecoparc à Blanquefort, zone de fret de Bruges, Cantinolle.



À retenir

> Le Parc des Jalles bénéficie d'une **excellente accessibilité routière et en transports collectifs mais qui est peu exploitée** : les flux traversent le parc sans s'y arrêter.

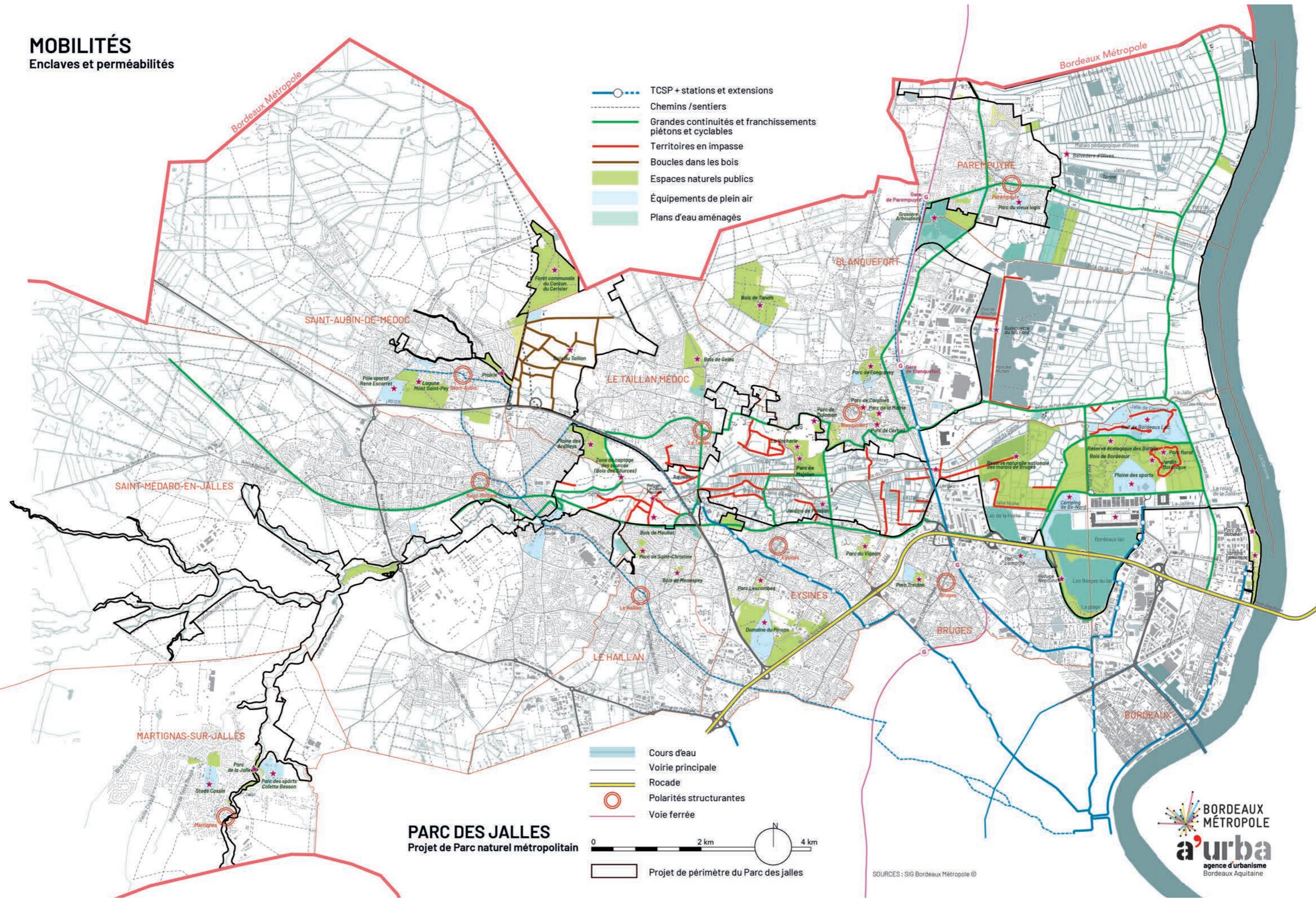
> Le Parc des Jalles est **segmenté par les infrastructures routières en digues**. Sa perception est discontinue à cause des nombreux chemins en impasses.

> **Les déplacements doux confortables sont locaux** et suivent des destinations commerciales et de loisirs précises.

> **L'excellente accessibilité du Parc des Jalles est à clarifier sur les différents sites. Sa perméabilité douce est à rationaliser.**

MOBILITÉS

Enclaves et perméabilités



Hormis la Rocade, l'avenue du Port du Roy à Blanquefort et la piste cyclable Bordeaux-Lacanau, aucun axe structurant ne permet de parcourir un itinéraire longeant intégralement et/ou en parallèle le Parc des Jalles.

Enclaves, perméabilités, destination

Le territoire du Parc des Jalles est très **morcelé** pour le piéton et le cycliste. Il est composé d'une multitude d'enclaves imperméables, résidus de cheminements au sein « d'alvéoles » composées par les axes routiers qui segmentent les Jalles en les traversant.

En dehors de ces axes équipés de ponts traversant Jalles et canaux, les chemins aboutissent systématiquement à un **cul-de-sac** :

- soit parce qu'ils butent sur un cours d'eau non franchissable,
- soit parce qu'ils aboutissent à un logement privé, à une installation agricole, une carrière, un délaissé,
- soit parce que le cheminement a été privatisé et/ou non entretenu ou enrichi, le rendant inaccessible.

Ces cheminements sont de plusieurs natures :

- chemins ruraux et voies d'accès aux exploitations et installations agricoles,
- digues utilisées comme voie d'accès tracteurs et engins agricoles,
- sentiers piétons aménagés par les communes.

En revanche d'autres situations sont potentiellement plus favorables au promeneur :

- Le bois du Taillan, le bois de Bordeaux, la réserve des Barails, la réserve naturelle nationale des Marais de Bruges, disposent de sentiers balisés sous forme de boucles. Seul le bois du Taillan est traversable et fait figure de lien entre ses périphéries.
- La Boucle verte devenue GR métropolitain est un itinéraire de découverte du patrimoine naturel, culturel et historique du territoire, reliant les espaces naturels et les grands parcs de l'agglomération. Il longe en partie le Parc des Jalles en lisière sud et traverse le Parc sur les communes d'Eysines et Blanquefort.
- Des destinations commerciales ou de loisirs sont desservies et signalisées : la vente à la ferme chez les maraîchers, les centres équestres et commerces liés au cheval, les parcelles louées pour du potager familial, sont accessibles sur des itinéraires déambulant au sein du Parc des Jalles.



Mobilités douces	Parc des Jalles (km)	Proportion / Métropole
Sentiers et chemins	173	13 %
Aménagements cyclables	30	2.5 %
Piste cyclable Lacanau	4	14 %
Boucle Verte	16	10 %

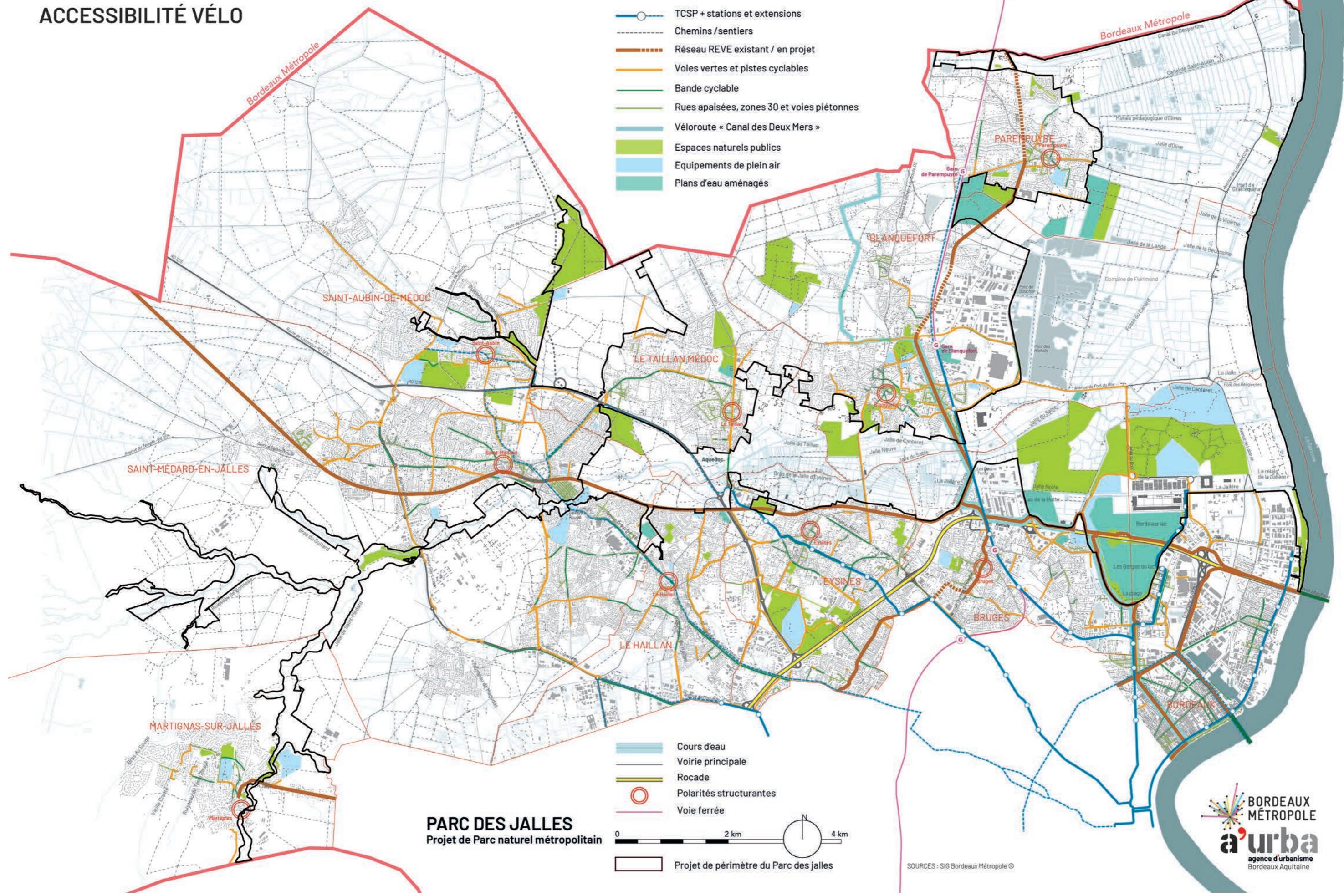
Sources: BD topo IGN 2018, PIGMA 2017, Bordeaux Métropole.

Vers une stratégie d'accès différenciée

Dans un cadre global d'accessibilité de l'ensemble du Parc des Jalles, une stratégie différenciée d'accès peut être envisagée :

- **Tirer parti de l'excellente accessibilité routière et en transports collectifs** pour y flécher des itinéraires.
- **Développer les parcours cyclables** : la piste Bordeaux Lacanau et la piste de la Rocade sont de bons supports d'agrafes à vélo vers le Parc des Jalles et les boucles existantes (bois du Taillan) ou en projet (boucle verte).
- **Rationaliser et clarifier les cheminements existants** en commençant par les plus structurants en maillage est-ouest car la plupart des cheminements nord-sud existent et doivent être connectés par des barreaux manquants et quelques passerelles de franchissements de canaux.

ACCESSIBILITÉ VÉLO



Accessibilité vélo

En dehors des grands axes cyclables du Réseau Express Vélo (REVE), les aménagements permettant l'accès et la découverte du Parc des Jalles à vélo sont très hétérogènes et connaissent des discontinuités¹.

Le réseau REVE dans le Parc des jalles

Le périmètre est directement desservi par **3 itinéraires du réseau REVE**, sur les axes Bordeaux - Martignas, Bordeaux - Lacanau (permettant un accès direct depuis la rive droite par le pont d'Aquitaine) et Parempuyre - Bordeaux.

Le Parc des Jalles est franchi par 7 itinéraires cyclables, de Martignas à la Garonne, soit sur la quasi-intégralité des voiries permettant de le franchir, hormis l'avenue de Labarde à Bordeaux, la RD1215, l'avenue Montaigne et la route de Corbiac à Saint-Médard-en-Jalles.

Entre ces axes vélo irriguant le site, parcourir le parc à vélo sur sa longueur est difficile, notamment en rive nord où le réseau cyclable est interrompu entre les communes de Blanquefort et Le Taillan-Médoc, et peu développé entre Le Tailan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin-de-Médoc : les cyclistes doivent circuler sur des voies non adaptées à la cohabitation voiture / vélo (vitesse, visibilité, revêtement). En revanche les itinéraires REVE, notamment la piste Bordeaux-Lacanau, sont continus, balisés, qualitatifs et sécurisés, à l'exception de ruptures dont la résorption est en projet : entre Blanquefort et Parempuyre, au nord de Parempuyre et un tronçon à Bruges.

Des aménagements hétérogènes

En dehors du réseau REVE, le cycliste est confronté à une grande hétérogénéité des aménagements. La carte ci-jointe figure une typologie très variée d'**aménagements praticables par les cyclistes** (et non « d'aménagements cyclables » au sens strict) : voies vertes, pistes cyclables bidirectionnelles et monodirectionnelles en sites propres, bandes cyclables, zones 30 équipées ou non de double-sens cyclable, voies apaisées, aires piétonnes, cheminement dans des parcs.

S'il n'est pas envisageable ni souhaitable d'équiper toutes les voies d'aménagements cyclables dédiés (car pas toujours adaptés ou nécessaire selon le contexte), l'**enjeu du balisage des itinéraires** est essentiel pour assurer la continuité des parcours, et avertir le cycliste au sein du Parc des Jalles qu'il s'engage dans des voies en impasse, parfois sur des distances importantes (cet enjeu est a fortiori plus important pour le promeneur à pied).

Articulation vélo & transport en commun

La pratique du vélo peut s'appuyer sur la **desserte du site en transports en commun structurants** :

- Tramway : ligne B en terminus « Berges de la Garonne », deux branches de la ligne C au Parc des Expositions ainsi qu'aux stations Gare de Bruges / Frankton / Gare de Blanquefort, Future ligne D du tramway en terminus à Cantinolle en 2020 et extension ultérieure jusqu'à Saint-Médard-en-Jalles en traversée du par des Jalles.
- Gares TER de Parempuyre, Blanquefort et Bruges.
- Futur BHNS Saint-Aubin - Bordeaux Saint-Jean, en traversée du Parc des Jalles à Saint-Médard.

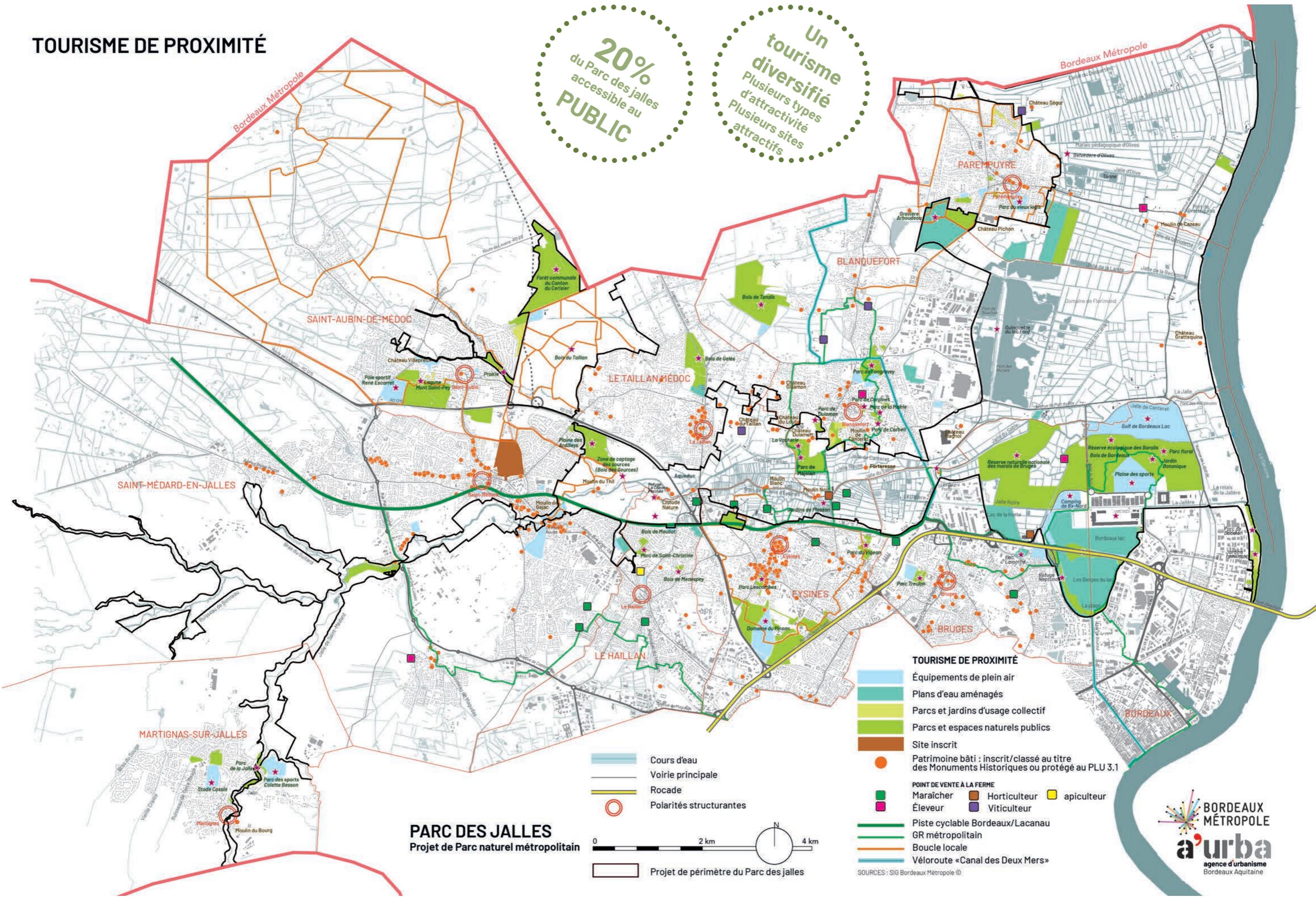
A noter que certaines stations sont positionnées à proximité directe du réseau REVE : Palais des Congrès (tram C), Gare de Bruges, Frankton, Gare de Blanquefort, Cantinolle, future station commune tram D / BHNS au Carré des Jalles à Saint-Médard. Les vélos peuvent être embarqués dans les tramways en dehors des heures de pointe ainsi que dans les trains TER, ce qui permet d'accéder facilement au Parc des Jalles, et d'envisager des parcours d'une station à l'autre (par exemple, de Berges de la Garonne vers Cantinolle ou la gare de Parempuyre). En revanche il n'existe actuellement aucune offre de location de vélos à ces stations (les vélos en libre-service Vcub, proposés à certaines stations de tram, ne pouvant être considérés comme propices à la promenade sur une longue distance et sur des terrains accidentés).

À retenir

- > Un espace parcouru par des itinéraires REVE continus, balisés, qualitatifs et sécurisés.
- > Une rive nord difficilement empruntable à vélo.
- > Des aménagements hétérogènes nécessitant **un balisage important des itinéraires et une dissociation des itinéraires piéton/vélo**.
- > Une articulation vélo/transport en commun satisfaisante à renforcer.

¹La carte ci-contre se base sur les données disponibles sur l'OpenData de Bordeaux Métropole. Le rythme de mise à jour de cette base sur les aménagements cyclables peut expliquer l'absence de certains itinéraires.

TOURISME DE PROXIMITÉ



Tourisme de proximité

Différents éléments existants préfigurent les composantes d'un tourisme de proximité à développer dans le Parc des jalles :

Des équipements de nature accessibles :

Ils constituent de grandes entités d'une grande variété (forêt, parc jardiné, espace naturel, marais). Accessibles au public, ils sont le support d'actions de sensibilisation par rapport à la nature (particularités, comportements à avoir, etc.) ou à l'histoire du site. Les principaux sont : la forêt communale du Canton du Cerisier, le bois des sources, le parc de Majolan, la Vacherie, la Réserve naturelle nationale des marais de Bruges, la réserve écologique des Barails, le lac de Bordeaux, une partie des gravières d'Arboudeau et prochainement le site Olive (2020) où est développé un projet agro-environnemental par la Métropole.

Une agriculture de proximité :

Plusieurs agriculteurs pratiquent la vente à la ferme, proposant des achats en vente directe. Cela permet également un échange avec les agriculteurs pour connaître leurs pratiques et les réalités du métier d'agriculteur.

Un territoire potentiel de balades :

Le site offre plusieurs itinéraires de balades : boucle verte devenue GR métropolitain, boucles locales, piste cyclable Bordeaux-Lacanau, véloroute « Canal des Deux Mers ». Ces itinéraires permettent une première découverte de certains sites du Parc des jalles par « incursion » ou en « traversée ». Cependant aucune balade continue n'existe aujourd'hui qui s'appuie réellement sur la géographie du site pour le faire découvrir, tout en restant respectueux des activités qui en organisent les paysages.

Un patrimoine agricole et de châteaux :

Le patrimoine présent au sein du périmètre du Parc des jalles est principalement de deux types :

- **Lié à la valorisation agricole et artisanale de la vallée des jalles** : nombreux moulins le long des jalles, qui utilisaient la force hydraulique de l'eau pour la minoterie jusqu'au XIXe siècle (moulin à blé, à seigle venant du Médoc) et ont toujours des « droits d'eau » pour cela. On trouve également quelques petites maisons isolées en pierre.
- **Lié à des châteaux construits au XVIIIe ou XIXe siècle ou fortement remaniés sur des sites du Moyen-Age**. Ils sont principalement situés en position dominante sur le versant des communes de Blanquefort et Parempuyre, à l'exception du château de Grattequina en bord de Garonne.

Du fait de son caractère historique marécageux et de son inondabilité, le territoire du Parc des jalles est globalement peu construit en dehors du bâti lié à l'eau, les moulins, et des petits bâtiments nécessaires aux travaux agricoles.

A noter trois sites particuliers et originaux dans ce territoire :

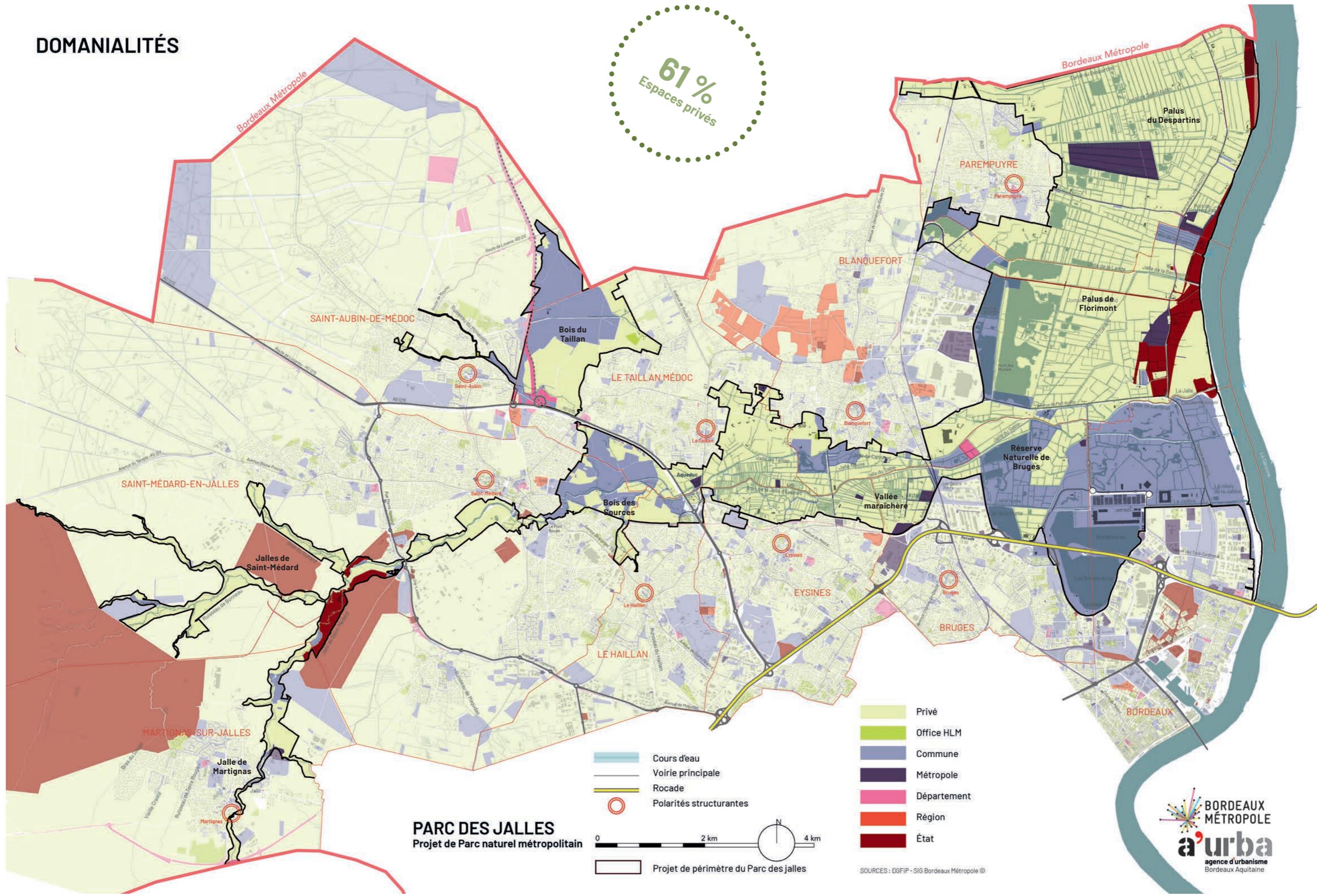
- **La citadelle de Blanquefort** (appelé aussi château de Duras et classé MH) datant du Moyen-Age (XI-XVe siècle) : il contrôlait la route du Médoc, axe de circulation majeur dans la région depuis l'époque romaine. C'était surtout un verrou clé, en première ligne face à un ennemi éventuel venant du nord après un débarquement dans l'estuaire de la Gironde. C'est pourquoi, à la fin du 13e siècle, Edouard Ier, duc de Guyenne, futur roi d'Angleterre, améliore la construction pour en faire une forteresse. A la fin du 17e siècle, la forteresse est démantelée, sans doute par ordre de Mazarin. L'assèchement des marais à cette époque supprime la principale défense naturelle du château.
- **Le parc et les grottes de Majolan** (inscrit MH) : Château acheté en 1862 par Joseph Prom et transformé en résidence luxueuse. Le paysagiste Le Breton conçoit, sur les anciens marais, un parc romantique agrémenté d'un plan d'eau, et planté d'espèces exotiques. Pont, rocallages et fausses ruines relient berges et îles. Dans les années 1880, un ensemble de fausses grottes et canyons est implanté près des aménagements de l'ancien moulin.
- **Aqueduc du Taillan** (protégé au PLU) : mis en service en 1857, c'est un ouvrage souterrain à écoulement gravitaire, qui s'étend sur 12 kilomètres. Il transporte les eaux des sources du Thil à St Médard-en-Jalles et de Bussac au Haillan jusqu'au réservoir de Paulin à Bordeaux. Les eaux sont ensuite refoulées en distribution sur cette commune. Traversant plusieurs communes, cet aqueduc n'est visible qu'au Taillan-Médoc, au niveau du franchissement des jalles, sous la forme d'un canal de 76 mètres de long.

À retenir

- > **Une richesse et une diversité de composantes** pour constituer un tourisme de proximité au sein du Parc des jalles
- > Des équipements de nature accessibles à valoriser dans leur diversité.
- > Des lieux de vente directe à mettre en évidence et rendre plus lisible, lieux d'échange privilégié entre agriculteurs et consommateurs.
- > Un patrimoine présent, concentré le long des jalles et sur le versant, diversifié (à la fois en termes d'époques et de caractéristiques).
- > **Une valorisation touristique potentielle du patrimoine**

EQUIPEMENTS	Parc des jalles (ha)	Proportion / Métropole
Plein air (sport, ...)	318	21 %
Plans d'eau aménagés	121	27 %
Parc et jardins d'usage collectif	8	1%
Parcs et espaces naturels publics	696	19%
TOTAL	1143	18 % de la surface des équipements métropolitains

DOMANIALITÉS



Domanialités

Sur les 5 954 ha du Parc des Jalles, les domanialités se répartissent comme suit :

62% sont privés

20% appartiennent aux communes

- Grands équipements au nord de Bordeaux : La réserve naturelle, la Réserve des Barails, le Parc floral, le bois de Bordeaux.
- Quelques équipements de la Vallée maraîchère : Majolan et la Vacherie.
- Le Bois des Sources en grande partie.
- La forêt communale du Canton du Cérisier au Haillan.
- Quelques tronçons de la Jalle de Martignas.
- Les gravières d'Arboudeau, le Lac Ford et le Moulin de Cazeau dans les palus.

6% à la métropole

- Le site Olive à Parempuyre.
- Des sites autour de Grattequina.
- Des sites dans la Vallée Maraîchère.

5% à l'Etat

- Plusieurs grandes parcelles sur les rives fluviales autour du port de Grattequina.
- CGARM (Conseil général de l'Armement) sur Saint-Médard en Jalles, à l'ouest du Camp de Souge.

Cette répartition des domanialités signifie donc que tout projet public doit :

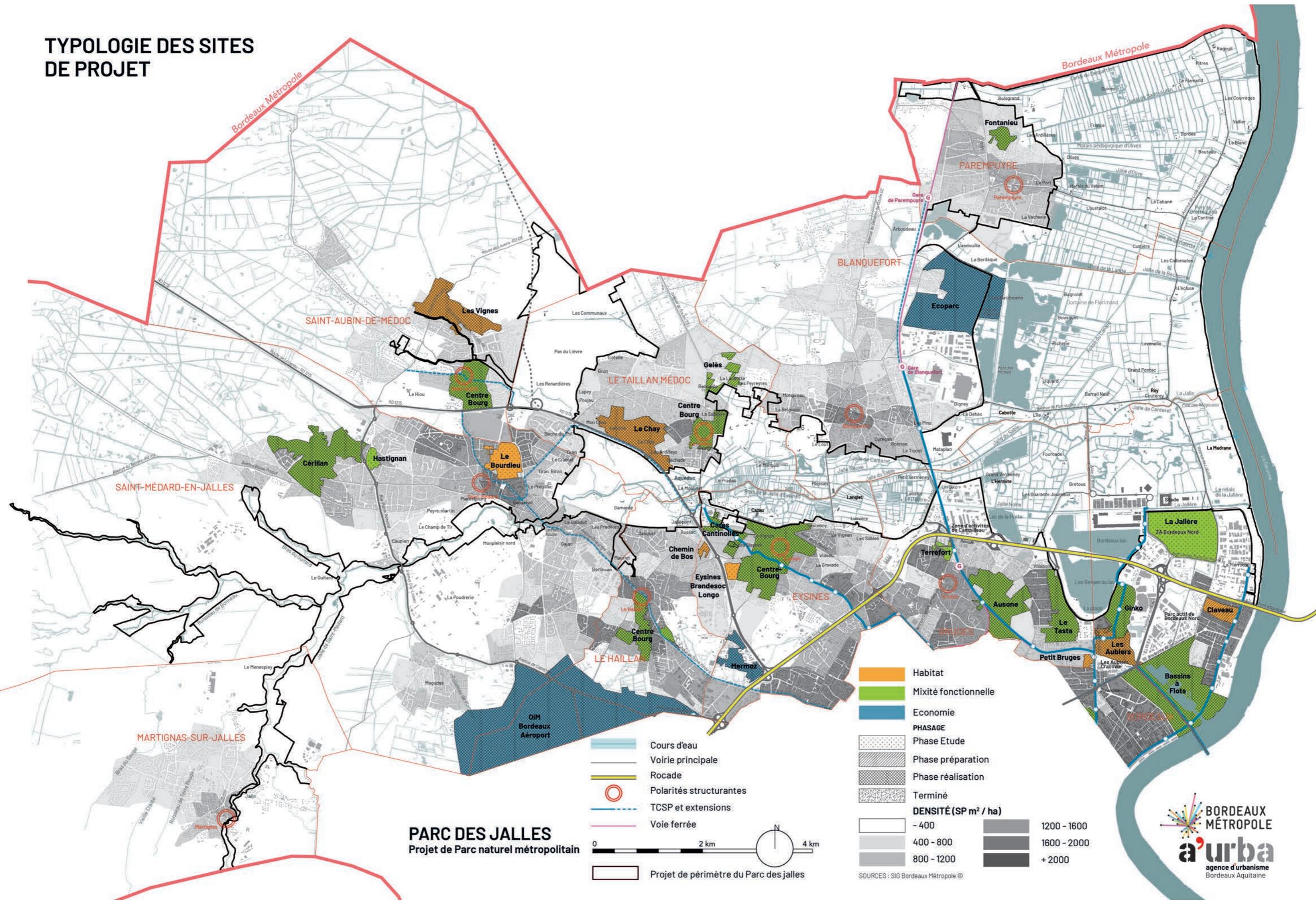
- S'inscrire dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ensemble des propriétaires.
- S'inscrire dans le strict respect de la propriété privée.

DOMANIALITES	Parc des Jalles (ha)	Proportion / Métropole (% Répartition sur le parc)
Privé	3 657 (61%)	11 %
Bailleur	149 (3%)	5 %
Commune	1 216 (20%)	24 %
Métropole	382 (6%)	17 %
Département	38 (1%)	11 %
Région	0 (0%)	0 %
Etat	210 (4%)	4 %
Divers*	302 (5%)	-
TOTAL	5 954	100 %

Sources: DGFIP 2016

* CE poste regroupe les copropriétés, le domaine public et le foncier non identifié.

TYPOLOGIE DES SITES DE PROJET



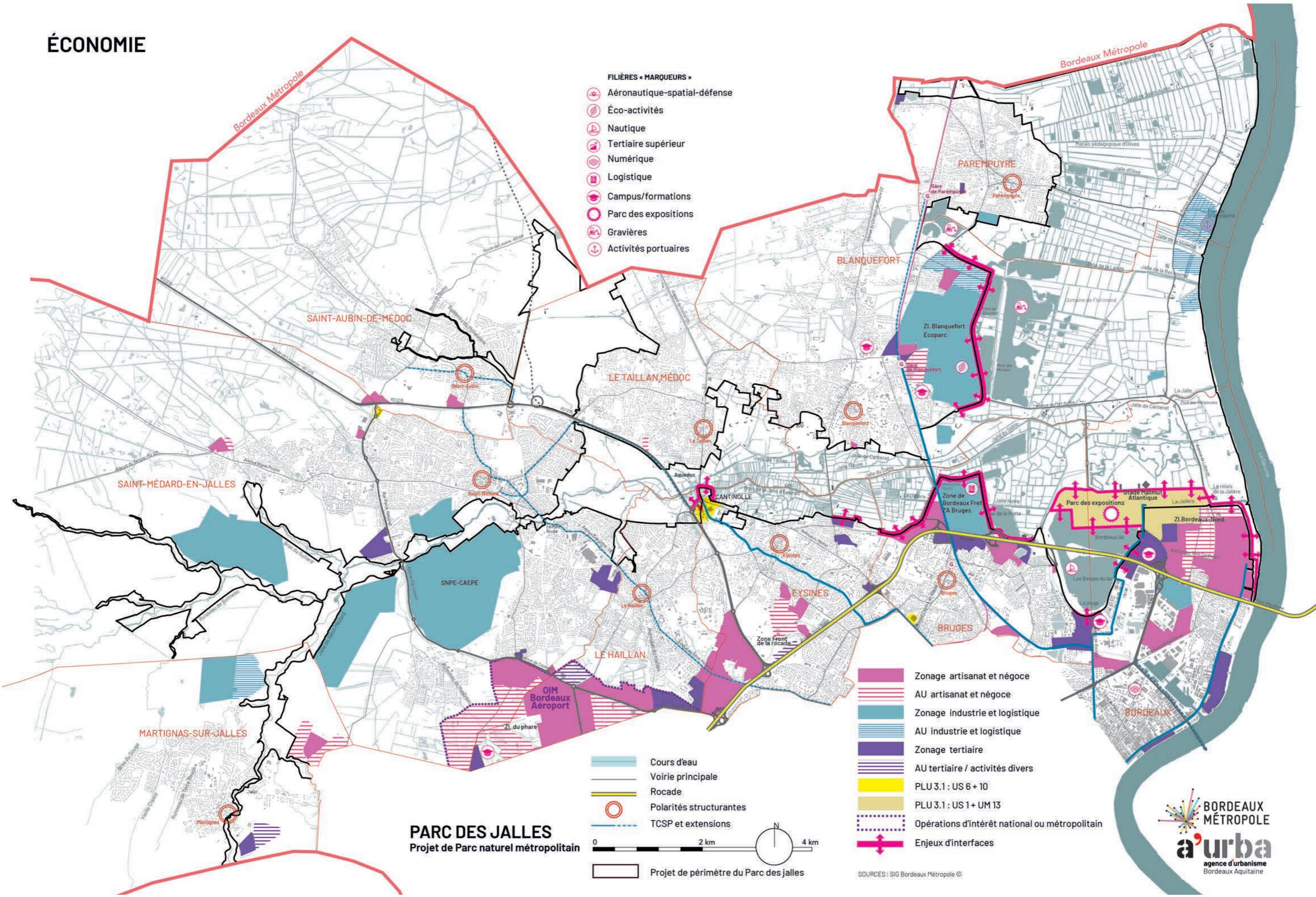
Sites de projet

Plusieurs sites de projet et une pression foncière et d'usage qui augmente

Plusieurs grands sites de projet d'envergure s'inscrivent sur le pourtour du Parc des Jalles. Ils sont principalement à vocation de mixité fonctionnelle et ont pour objectif de répondre à l'afflux de population sur ces territoires au nord de l'agglomération et à structurer les polarités urbaines existantes. Plusieurs projets portent sur l'équipement des centre-villes : PAE d'Eysines, PAE et ZAC du Haillan, PAE du Taillan-Médoc, PAE de Saint-Aubin.

On retient que ces projets encadrent la densification des territoires habités en lisières du Parc des Jalles. En comptant également celle qui s'opère en dehors de ces sites de projet par divisions parcellaires, remembrement et petites opérations privées, **on peut s'attendre à la croissance de la pression foncière et de fréquentation qui s'exerce déjà sur le Parc des Jalles.**

ÉCONOMIE



L'activité économique autour du Parc des jalles

Le Parc des jalles est bordé par de grandes zones économiques :

- Écoparc à Blanquefort, en lisière de gravières (anciennes ou en activités).
- Zone de fret de Bruges, consacrée à la logistique.
- Bordeaux nord avec ses grands équipements (Parc des expositions, Stade Matmut Atlantique), ses centres de formation et le projet urbain autour de la Jallère.
- Les grandes entreprises industrielles nichées dans la forêt, en bordure de jalle.

L'activité économique autour du parc des jalles peut-être appréhendée de deux manières :

Une contrainte

Du point de vue des enjeux écologiques, notamment ceux liés au fonctionnement hydraulique du territoire, la présence de zones d'activités à proximité immédiate du Parc des jalles est une contrainte, en accentuant certains risques :

- **Accentuation du risque inondation**, notamment avec le pincement que représente la zone de fret de Bruges et la digue le long de l'avenue des 4 ponts.
- **Accentuation du risque de pollution** par accident ou rejets sauvages dans les eaux pluviales. L'aéroport, même s'il n'est pas dans le périmètre immédiat participe à cet enjeu, car il est en tête de bassin versant de la vallée des jalles.

Un levier de projet

La présence d'espaces naturels et agricoles valorisés par un projet d'envergure à proximité immédiate de zones économiques peut avoir potentiellement un triple avantage :

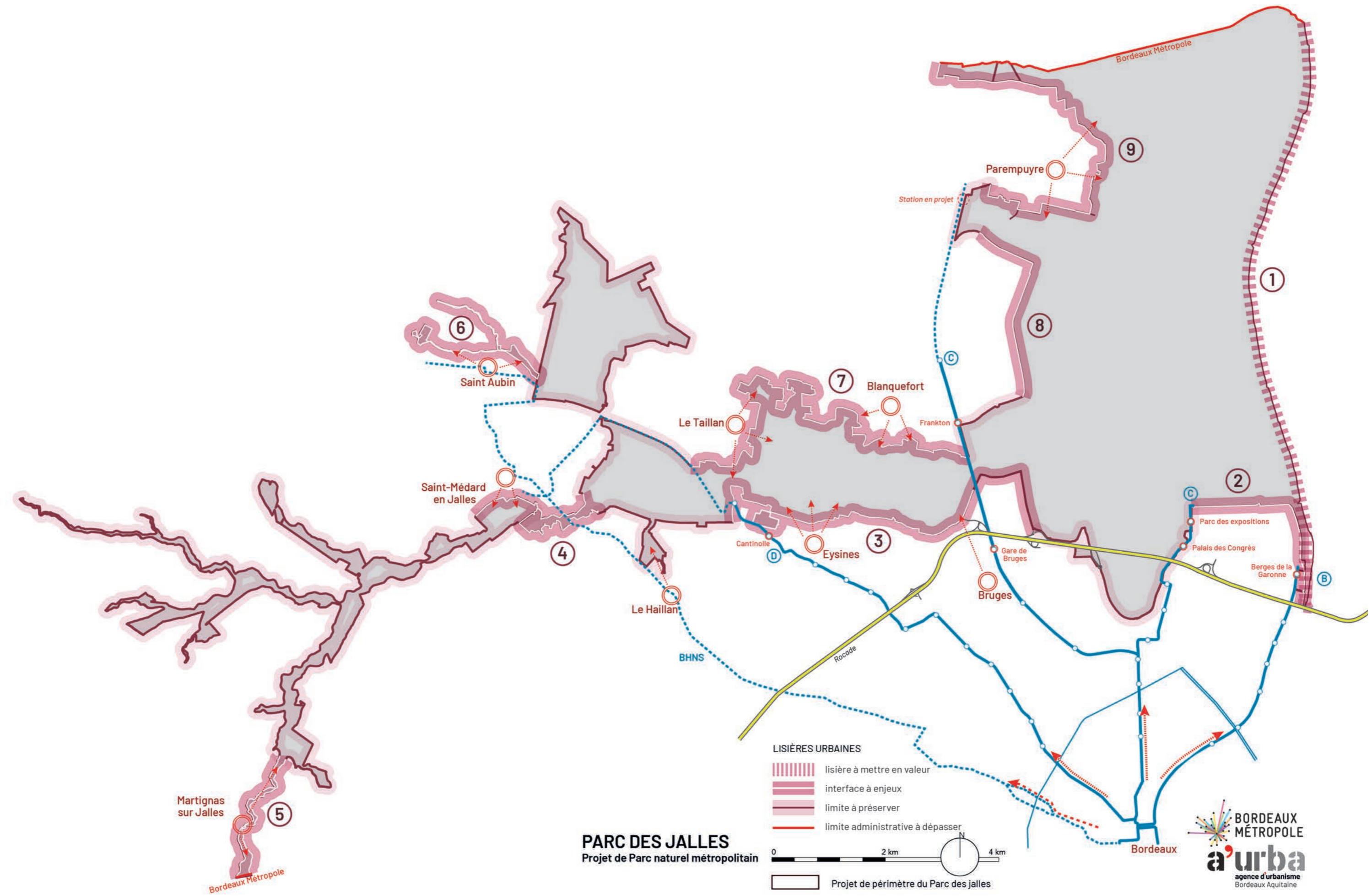
- **Des espaces de détente et de loisirs** pour les travailleurs à proximité immédiate.
- **Un contexte favorable pour accueillir des activités «vertes»** en lien avec les thématiques du Parc des jalles, particulièrement à Écoparc. Les sociétés Élixir (conserverie) et les Détritivores (compost à partir de déchets verts et alimentaires) en sont un exemple.
- **Un effet moteur pour aider à développer des aménagements favorables à la nature dans les espaces publics des zones d'activités**, afin que ces espaces participent à leur hauteur aux enjeux écologiques de ce territoire.

À retenir

> De très importantes zones économiques en lisière du Parc des jalles.

> Cette proximité accentue les risques inondation et de pollution.

> Cette proximité peut avoir un effet levier réciproque pour les espaces, en favorisant l'émergence de projets ou d'activités adaptés au contexte du site.



Lisières urbaines

La lisière ou interface peut-être définie de la manière suivante : « Le terme d'interface désigne les échanges et dynamiques entre deux espaces différents. Un espace d'interface évoque le lieu où ces deux espaces interagissent l'un sur l'autre ».

Les lisières du Parc des Jalles sont définies en fonction de plusieurs marqueurs :

La présence de la Garonne

Le Parc des Jalles a une **façade fluviale** qui s'étend sur 10 km entre le pont d'Aquitaine de la rocade et le Canal du Despartin.

Cette limite fluviale est épaisse puisqu'elle comprend l'épaisseur du bourrelet alluvial et qu'elle est soumise aux marées et aux inondations.

La façade fluviale du Parc des Jalles n'est accessible qu'aux quelques ports et haltes nautiques qui la jalonnent : le port de Grattequina et le port de la Grange ; et à l'embouchure de quelques Jalles : la Jallère, la Jalle de Canteret, la Jalle de Despartins. Les différentes domainalités de cette rive fluviale rendent son accessibilité ponctuelle et la découverte de sa continuité délicate. Or la rive de la Garonne dans le Parc des Jalles s'inscrit naturellement dans la continuité des parcs fluviaux qui s'étendent depuis l'hyper-centre bordelais.

Un relief spécifique

Le Parc des Jalles s'étend dans le lit forestier et cultivé des Jalles, encadré par les plateaux habités. Son point le plus bas est à 1m dans les palus de Blanquefort et Parempuyre, son point le plus haut est à 40m à Martignas.

Les lisières du parc sont caractérisées par un relief de terrasses plus ou moins abruptes, territoire de transition entre les plateaux et le lit des Jalles. La forme que prennent ces terrasses dessine les contours des grands paysages du Parc des Jalles. Ce sont des territoires fragiles où la pression foncière peut être forte sur les espaces naturels qui valorisent de nouveaux modes d'habiter.

- Sur la partie basse, dans la vallée de la Garonne, **les terrasses sont douces, presque imperceptibles et lointaines**. Elles s'accompagnent dans la plaine du parc de plusieurs pièces d'eau : gravières et tonnes de chasse.
- La Vallée maraîchère centrale est bordée de **deux coteaux plus abrupts qui en dessinent les horizons proches**. Les limites du parc sont lisibles grâce à ces pentes boisées qui dessine un espace tampon entre les plateaux nord et sud et les parcelles maraîchères. La vallée maraîchère s'étend en moyenne à 5m au-dessus de la Garonne, alors que les plateaux qui l'entourent s'élèvent à 30m. Le domaine de plusieurs châteaux en promontoire rend résistante cette lisière boisée à la pression urbaine.
- Le bois des sources du Thil, à la confluence de la Jalle de Martignas, du Ruisseau du Haillan et des Jalles de Saint Aubin, est plus **valloné**.
- La forêt galerie à Saint-Médard et Martignas est caractérisée par un relief spécifique des cours d'eau du plateau landais : **une jalle encaissée entre deux rives très boisées**.

Un chapelet de polarités

Les centre-villes des 10 communes du Parc des Jalles se sont consolidés à partir d'une trame diffuse de petits centres d'exploitation liés aux activités agricoles. Cette trame a été absorbée dans le tissu urbain. La polyculture, les champs, prairies et les vignes qui encerclaient ces polarités et les distinguaient les unes des autres, ont donc été remplacés par des habitations et des équipements.

Ces polarités commerçantes et équipées se situent sur les lisières du Parc des Jalles, en position de promontoire ou à distance. Elles polarisent aujourd'hui un tissu urbain presque continu autour du Parc des Jalles, conférant à cet espace de nature une place de prédilection dans la métropole : le Parc des Jalles qui jusque dans les années 1950 étendait ses activités sur les plateaux, se voit désormais fortement limité par l'occupation urbaine plus ou moins dense de ses contours.

Plusieurs sites de projet et une pression foncière et d'usage qui augmente

(cf.p 44-45)

On retient que ces mutations foncières s'exercent sur différents territoires du Parc des Jalles au contact le plus souvent de polarités urbaines qui se développent et de lisières urbaines qui évoluent.

Selon ces différents critères, plusieurs types de lisières du Parc des Jalles ont été identifiés, portant des enjeux de valorisation, de préservation ou de consolidation. Globalement, **les limites du parc sont à consolider**.

On retient **neuf sites principaux**, où les enjeux de consolidation et de valorisation de la lisière, sont particulièrement importants :

- La façade fluviale
- La jallère - Grand stade
- La lisière urbaine d'Eysines
- Le pincement de la jalle à St-Médard
- La jalle dans le bourg de Martignas
- La jalle dans le bourg de St-Aubin
- Les coteaux de Blanquefort
- Les franges d'Ecoparc
- La lisière de Parempuyre sur les marais

OAIM Parc des jalles

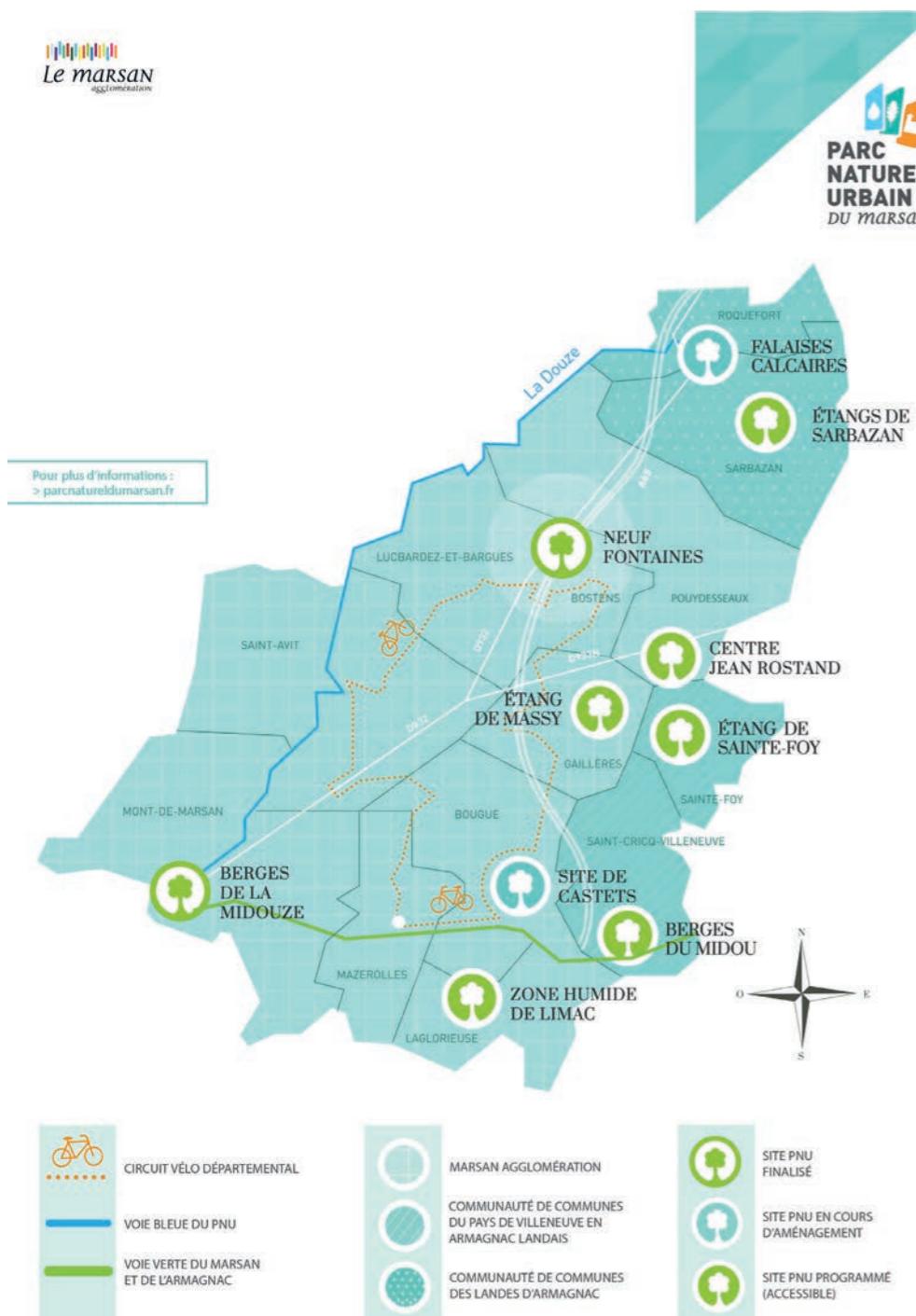
Portrait de territoire

Références

Le parc naturel urbain

Le parc agricole

PROVOST
201906



Références

1 | Le parc naturel urbain

La création d'un parc naturel urbain vise à préserver et à valoriser des espaces naturels, agricoles et aquatiques en milieu urbain. Ce concept n'est pas défini par la loi et relève de simples décisions des communes concernées. Elle est basée d'une part sur le patrimoine naturel, historique et urbain des quartiers, et d'autre part sur la collaboration étroite entre acteurs locaux, élus et services de la Ville. « L'idée maîtresse du projet est d'adapter le concept de parc naturel régional en milieu urbain pour en faire un levier de développement durable du territoire sur les plans économique, social et environnemental », a indiqué le conseil municipal de Strasbourg lors d'une délibération relative au lancement de l'atelier (de concertation du PNU).

La préservation et la valorisation de ces espaces de nature et de cultures en sont les enjeux prioritaires. L'enjeu du développement urbain est alors de s'y accorder respectueusement, intelligemment et en mode dialogue. L'ordre de ces enjeux inverse la manière de fabriquer la ville dans le Parc naturel urbain, en y privilégiant la nature. Ainsi, il n'est pas seulement question d'espaces verts ou naturels à valoriser d'un côté et du développement ou du renouvellement de l'urbanisation de l'autre, mais bien d'une nouvelle alliance entre la nature, la ville et les citoyens, expérimentée sur un territoire à la fois naturel et urbain..

Le PNU viserait à valoriser les lieux dans toutes leurs dimensions : paysage, écologie, développement local, urbanisme, histoire et culture.

LE PARC NATUREL URBAIN DU MARSAN

La création du PNU correspond à la volonté de faire cohabiter les espaces naturels situés en périphérie de l'agglomération montoise et les deux pôles urbains que sont Roquefort et Villeneuve-de-Marsan. Il assure ainsi une transition entre la ville et la campagne, entre les espaces naturels, les activités économiques et l'habitat.

Surface : 290km² soit 29 000m²

Démarche initiée par trois intercommunalités : Mont de Marsan Agglo, la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.

Objectifs :

Retrouver le « bon état écologique » de chacun des sites, avec la mise en place d'un plan de gestion, permettant de trouver le juste milieu entre protection et découverte.

Permettre la découverte des sites, avec un impératif d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Un support d'éducation à l'environnement.

Deux échelles ont été définies lors de l'étude de conception du PNU :

L'échelle du PNU :

une vision globale du territoire permettant d'en définir les atouts et les faiblesses du périmètre de l'étude. l'articulation entre les différents projets par des chemins cyclables, piétons, ...

L'échelle des sites :

une approche plus fine des sites sélectionnés permettant de mieux connaître, préserver et valoriser nos richesses (inventaire faune, flore, paysages...) dans le but de les mutualiser et de les diffuser par des supports pédagogiques la réalisation de scénarios d'aménagement paysagers, architecturaux... afin de restaurer les fonctionnalités écologiques, paysagères, patrimoniales des sites mais aussi de les sécuriser du flux de visiteurs.

LE PARC NATUREL URBAIN III BRUCHE - STRASBOURG

Surface : 460ha

De grands espaces préservés de l'urbanisation, notamment en raison des risques d'inondation : terres de culture, prairies, vergers, potagers et jardins partagés, nombreux cours d'eau et canaux. Il est marqué par de nombreux cours d'eau et un riche patrimoine historique remontant à l'époque romaine. Il révèle la structure paysagère de l'agglomération en archipel : de multiples centralités séparées par des rivières et des zones inondables

Inspiré des Parcs naturels régionaux, le Parc naturel urbain de Strasbourg, est avant tout **une démarche centrée sur la confiance** en la capacité des acteurs qu'ils soient institutionnels, associatifs ou économiques à construire ensemble un projet de développement local pour leur territoire en s'appuyant sur ses atouts patrimoniaux souvent méconnus.

Mode d'élaboration : la concertation, la sensibilisation et l'animation ont été au centre de la mise en œuvre du processus.

Engagement formalisé par une charte : Le projet collectif du PNU a été formalisé par une charte multi-acteur. Les collectivités territoriales élaborent cet acte en lien direct avec les habitants, associations, entreprises et organismes partenaires. Il s'agit en quelque sorte d'un contrat avec les acteurs locaux, un outil pour agir ensemble, selon des orientations partagées. La charte constitue l'aboutissement de la démarche partenariale de la création du PNU. Nécessaire à l'avancement du projet, elle rassemble les engagements des différents acteurs autour d'orientations et d'un programme d'action. Elle fixe, en outre, les perspectives d'évolution. Cette démarche engagée à partir de l'atelier de projet prévoit des pistes d'engagement volontaire sous la forme de fiches spécifiques proposées à la signature des habitants, représentants des associations, porteurs des projets d'aménagement, acteurs socio-économiques...

LE PARC NATUREL URBAIN DE RUEIL-MALMAISON

Surface : 890 hectares

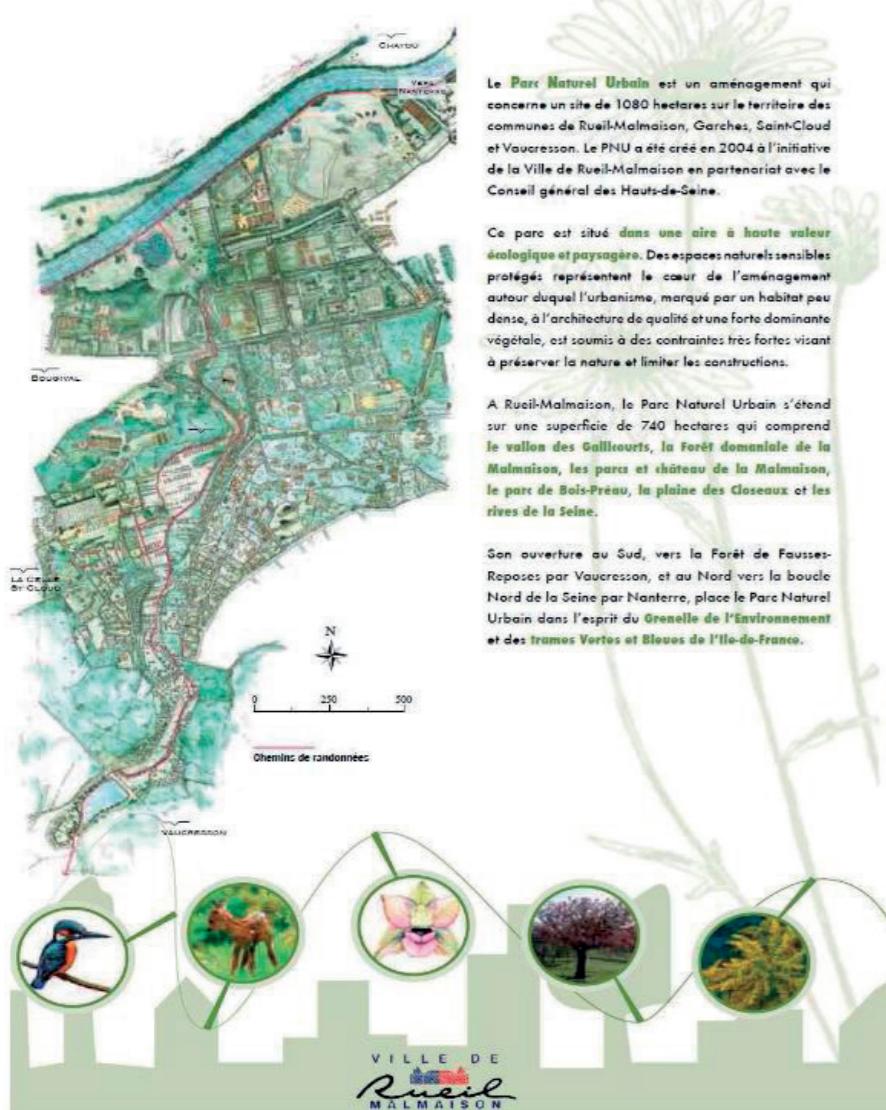
Objectif : mettre en valeur le véritable poumon vert séparant les 3 communes de Rueil-Malmaison, Garches et Vauresson, doublé d'un patrimoine historique et architectural inestimable, mérite une attention et des mesures de protection à sa mesure.

Utilisation de l'outil : Tous ces espaces verts forment un ensemble cohérent géographiquement et biologiquement diversifié. Mais il ne s'agit pas d'une nature "préservée". Bien au contraire, de véritables joyaux historiques et architecturaux ornent cet écrin de verdure. Aucun dispositif de protection ne s'avérait suffisant pour assurer la protection d'un tel ensemble, éclaté entre plusieurs communes, sans risquer de figer et tuer toute activité économique. Il fallait donc innover avec le PNU.

Une convention entre les partenaires (l'Agence des espaces verts, l'Office national des forêts, Voies navigables de France, Garches, Rueil-Malmaison, Vauresson et le Conseil général des Hauts-de-Seine) fixe les objectifs de développement, les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre.

Le financement des achats de terrains, aménagement, fonctionnement, est principalement assuré par la taxe départementale des espaces naturels sensibles gérée par le conseil général des Hauts-de-Seine.

Vous entrez dans l'aire protégée du Parc Naturel Urbain (PNU)

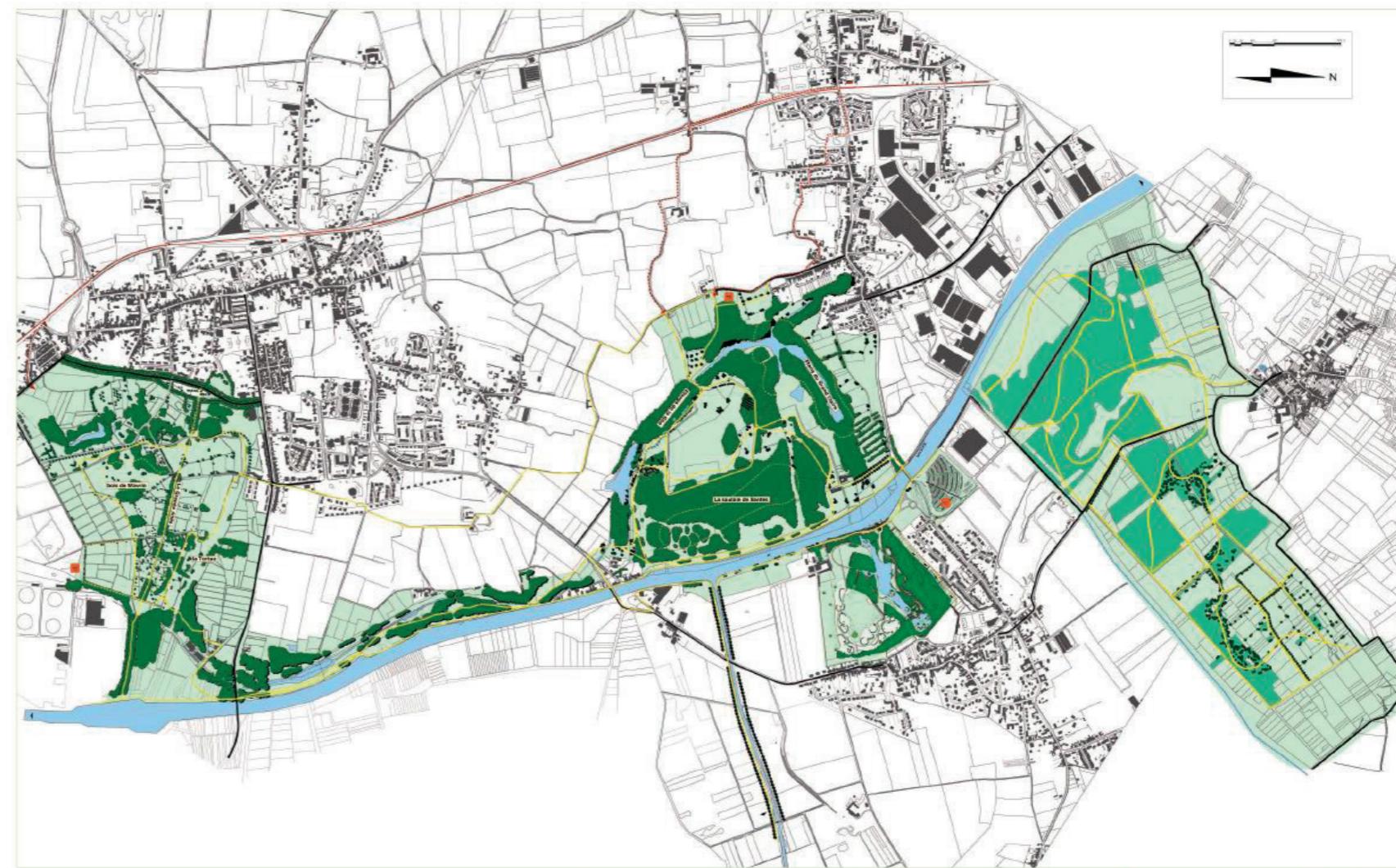


Le Parc Naturel Urbain est un aménagement qui concerne un site de 1080 hectares sur le territoire des communes de Rueil-Malmaison, Garches, Saint-Cloud et Vaucresson. Le PNU a été créé en 2004 à l'initiative de la Ville de Rueil-Malmaison en partenariat avec le Conseil général des Hauts-de-Seine.

Ce parc est situé dans une aire à haute valeur écologique et paysagère. Des espaces naturels sensibles protégés représentent le cœur de l'aménagement autour duquel l'urbanisme, marqué par un habitat peu dense, à l'architecture de qualité et une forte dominante végétale, est soumis à des contraintes très fortes visant à préserver la nature et limiter les constructions.

A Rueil-Malmaison, le Parc Naturel Urbain s'étend sur une superficie de 740 hectares qui comprend le vallon des Gallicourts, la Forêt domaniale de la Malmaison, les parcs et château de la Malmaison, le parc de Bois-Préau, la plaine des Closeaux et les rives de la Seine.

Son ouverture au Sud, vers la Forêt de Fausses-Reposes par Vaucresson, et au Nord vers la boucle Nord de la Seine par Nanterre, place le Parc Naturel Urbain dans l'esprit du Grenelle de l'environnement et des trames Vertes et Bleues de l'Île-de-France.



2| Le parc agricole

LE P.A.R.C. DE LA BLÉCHERETTE - LAUSANNE, SUISSE (projet en cours)

P.A.R.C. = Parc Agricole Récréatif et Culture

Concilier la vocation agricole de proximité, la préservation des espaces non bâties et la création d'une destination loisirs et détente

Reconsidérer la transition ville-campagne sur les plans paysagers et économiques

L'aménagement du parc d'agglomération de la Blécherette met en relation trois valeurs distinctes et convergentes:

Une valeur sociale en créant un espace de délassement et de loisirs doux facilement accessible et complémentaire aux bords du lac.

Une valeur économique en pérennisant les activités agricoles au travers d'une évolution des pratiques de production et de distribution, en facilitant par exemple la vente directe de produits locaux «à la ferme».

Une valeur environnementale et paysagère en valorisant la transition entre la campagne et la ville tout en renforçant la cohabitation entre la nature, le paysage et l'urbanisation.

LE PARC DE LA DEÛLE - LILLE, FRANCE

Surface : 400ha (objectif de 2000ha)

Articulation autour de trois concepts complémentaires :

une *nature retrouvée* sur les sites de Santes et Haubourdin : un espace de 120 hectares entre bois et prairie, plans d'eau et zones humides prisées des oiseaux. Un patchwork de paysages, révélé par d'importants travaux qui ont permis de réhabiliter cette zone autrefois défigurée par la pollution. En 2013, le parc s'est doté d'un lieu d'accueil du public, entièrement dédié à la découverte de la biodiversité de proximité : le [Relais Nature du Parc de la Deûle](#).

une *nature domestiquée* à Wavrin : **110 hectares de paysages changeants**, modelés par des siècles de travail agricole. De la majestueuse grande allée aux sentiers plus discrets qui serpentent à travers bois et marais, les possibilités de parcours sont nombreuses.

une *nature révée* aux [jardins MOSAÏC](#), à Houplin Ancoisne.

L'ambition est de créer un grand parc péri-urbain et simultanément d'illustrer la volonté de répondre à de grandes questions environnementales :

protéger et valoriser la ressource en eau, dans un secteur dont les champs captants couvrent 1/3 des besoins métropolitains en eau potable,

reconquérir des friches industrielles,

concilier espaces récréatifs et activités économiques (activités de protection de la nature et de loisirs pour le public, mais aussi agriculture sur des espaces ouverts importants)

A terme, l'objectif est de relier la métropole et le bassin minier soit près de 25 kilomètres linéaires et des centaines d'hectares accessibles.



Direction scientifique : **Jean-Christophe Chadanson** / Chefs de projet : **Laure Matthieussent** / Coordinateur de projet: **Céline Castellan** / Équipe projet : **Leslie Acensio, Thierry Bucau, Laurent Dadies, Vincent Laguille, Cristina Mata, Cécile Nassiet, François Périn, Vincent Schoenmaker** / Conception graphique : **Catherine Cassou-Mounat**